

S É N A T

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES CULTURELLES

Mercredi 7 novembre 1973. — *Présidence de M. Louis Gros, président.* — La commission a entendu **M. Maurice Druon, ministre des affaires culturelles**, sur le budget de son département pour 1974.

Soulignant l'augmentation de 25 p. 100 en volume des dotations budgétaires des affaires culturelles, le ministre a signalé que des études étaient actuellement en cours pour mesurer l'effort culturel de la Nation, qui ne se réduit pas au budget de son ministère, mais inclut les dépenses d'autres départements ministériels, et surtout l'effort très important des collectivités locales.

Rappelant que les mesures nouvelles d'un budget ne permettent pas d'apporter à la politique d'un ministère des changements fondamentaux, M. Maurice Druon a exposé les orientations principales de sa politique : poursuite des actions antérieures et mise en œuvre d'actions nouvelles dont l'importance politique est parfois indépendante de leur coût financier.

— La *poursuite des actions antérieures* exigera tout d'abord le renforcement en moyens et en personnel des services administratifs centraux et régionaux. Il faudra notamment créer deux nouvelles directions régionales et cinq agences départementales des bâtiments de France. Il faudra également créer des emplois au service des archives.

La conservation du *patrimoine monumental* exige une masse importante de crédits : 4,6 millions de francs de mesures nouvelles pour les crédits de fonctionnement, 156 millions de francs d'autorisation de programme pour la restauration des monuments historiques et les travaux dans les secteurs sauvegardés. Ces investissements représentent le tiers du budget d'équipement du ministère.

Pour le *théâtre* et l'aide à la décentralisation dramatique, les crédits permettront d'enrichir le répertoire des théâtres nationaux et d'améliorer la qualité technique de leurs représentations. Une part importante de l'augmentation des dotations des théâtres nationaux sera également absorbée par l'application des conventions collectives signées en 1973.

L'aide aux animateurs augmentera d'un cinquième en 1973 et la répartition des subventions sera faite sur le seul critère de la qualité théâtrale. Quant à l'aide à la décentralisation dramatique, les augmentations de crédits seront prioritairement affectées aux centres les moins bien dotés.

M. Maurice Druon a indiqué que la politique d'*action culturelle* ne nécessitait plus, actuellement, un effort prioritaire. Toutefois, 16 millions de francs d'autorisations de programme seront consacrés à la réalisation d'une maison de la culture et de deux centres d'animation culturelle.

Pour ce qui est de la *politique musicale*, le ministre s'est félicité des résultats des efforts exceptionnels consacrés à l'*Opéra de Paris*. Mais il a indiqué qu'en 1974 il faudrait consentir un effort pour la décentralisation musicale en créant des orchestres régionaux, en se préoccupant de l'infrastructure des théâtres lyriques de province et en poursuivant la réforme de l'enseignement musical.

L'enseignement, notamment l'enseignement de l'architecture et des arts plastiques, est une des principales préoccupations de la politique du ministre : 108 créations d'emplois sont demandées pour lui en 1974.

Enfin, la réalisation du *Centre Beaubourg* exigera cette année 126 millions de francs.

— Les *actions nouvelles* qui exigeront en 1974 un effort financier important portant essentiellement sur le théâtre, les musées de province, le logement des artistes et l'enseignement du cinéma.

Pour le *théâtre*, il paraît tout d'abord nécessaire de rénover les installations de la Comédie-Française qui n'ont pas été modifiées depuis 1936.

Les théâtres privés, quant à eux, verront doubler, en 1974, le montant de l'aide publique qui leur est consentie.

Le ministre a insisté sur la nécessité de ne pas privilégier la mise en scène et de compléter l'aide à l'animation par une aide aux auteurs, dont dépend l'avenir du théâtre.

Les *musées de province* bénéficieront d'un effort exceptionnel : accroissement de 122 p. 100 des subventions de fonctionnement. Quant à l'effort consenti pour le logement des artistes, il a pour but de remédier aux disparitions d'ateliers et de promouvoir une politique de construction favorable à la vitalité des arts plastiques.

Enfin, 1,5 million de francs sont accordés à l'*Institut des hautes études cinématographiques* (I. D. H. E. C.) actuellement engagé dans la voie d'une rénovation complète, et qui doit s'installer dans de nouveaux locaux à Bry-sur-Marne.

— D'autres *actions nouvelles*, enfin, doivent avoir une grande importance politique, si elles n'exigent pas de dépenses très lourdes.

La création du *Centre national des lettres* et l'installation du *Conseil supérieur des lettres* doivent être des éléments importants de l'aide aux auteurs et à la création littéraire entendue au sens large.

Un projet est, d'autre part, à l'étude pour assurer à l'ensemble des auteurs un régime de sécurité sociale complet et cohérent.

Les crédits consacrés à l'*inventaire* sont en augmentation et doivent permettre d'entreprendre à une grande échelle la réalisation d'un inventaire « léger ». L'inventaire « lourd »

conduit selon des méthodes d'analyse maintenant mises au point sera réservé aux objets et aux monuments menacés de disparition rapide.

Le *Musée du XIX^e siècle*, qui sera installé dans les locaux de la gare d'Orsay, doit être une des grandes entreprises du ministère. Il ne nécessitera l'année prochaine que des crédits consacrés à des études techniques en prévision de la transformation des bâtiments.

Pour ce qui est de l'*architecture*, enfin, il n'est pas question de décourager l'architecture moderne. Mais il faut préserver l'harmonie des villes et des quartiers anciens en réservant aux zones nouvelles d'urbanisation l'innovation architecturale.

En conclusion de son exposé, le ministre a indiqué qu'il avait tenté d'assurer l'équilibre entre la conservation du patrimoine culturel et l'innovation artistique, entre l'effort consenti pour Paris et le développement régional, entre la raison et l'audace.

Une large discussion s'est ensuite instaurée, au cours de laquelle de nombreuses questions ont été posées par les commissaires.

A. M. de Bagnaux, rapporteur pour avis :

— sur la démission du *Conseil du développement culturel*, le ministre a répondu que le fonctionnement de ce conseil n'avait pas donné toute satisfaction ; cet organisme consultatif n'avait pas répondu aux demandes de consultation, mais avait pris l'initiative de donner des conseils non sans critiquer l'action du Gouvernement ;

— sur la politique à l'endroit du *livre*, il a indiqué qu'il était actuellement procédé, au niveau interministériel, à une étude pour regrouper les compétences sur le livre et promouvoir une action globale cohérente. Il a précisé en outre qu'il demanderait au ministre des finances l'abaissement du taux de T. V. A. sur le livre ;

— sur l'*inventaire* général des monuments et richesses artistiques, M. Maurice Druon a rappelé qu'il avait décidé de lancer parallèlement à l'inventaire scientifique complet de réalisation nécessairement lente un inventaire « léger » et rapide. Les méthodes d'informatique seront utilisées qui permettront un accès direct des chercheurs à l'ordinateur ;

— sur les *maisons de la culture*, le ministre a souligné l'ampleur de l'effort public en leur faveur ;

— sur les *moyens en personnel* du ministère, il a indiqué qu'il était prévu de créer cinq agences des bâtiments de France ;

— sur les *musées*, le ministre a indiqué qu'une nouvelle conception du gardiennage était étudiée à l'occasion de la réalisation du Centre Beaubourg ;

— sur le *paiement des droits de succession* ou de mutation par la remise d'œuvres d'art, il a indiqué que la Fondation de France s'efforçait de faire connaître cette procédure de donation ;

— enfin, sur la création du *Centre national des lettres*, M. Maurice Druon a précisé que cet organisme reprenait, en les étendant, les missions qui avaient été confiées à la Caisse nationale des lettres. Le ministre a énuméré ses domaines d'action : sécurité sociale des auteurs, défense de leurs intérêts professionnels, concertation permanente avec les utilisateurs des œuvres (édition, cinéma, radio-télévision, etc.), éditions non rentables d'œuvres marquantes du patrimoine littéraire, pour lesquelles une politique de subvention était à prévoir et à définir.

Une question du rapporteur pour avis sur la réalisation du Musée du plateau Beaubourg a donné lieu à un large échange de vues auquel ont participé M. Caillavet, Mmes Crémieux, Goutmann et Lagatu.

Les commissaires se sont inquiétés de la part considérable du budget du ministère consacrée à ce sujet, en soulignant qu'en fait la croissance des crédits était faible lorsqu'on en déduisait la dotation destinée au Centre Beaubourg. Le ministre a précisé que la réalisation du Centre Beaubourg représentait seulement 3 p. 100 des crédits de fonctionnement, 25 p. 100 de ceux d'équipement ; que Beaubourg déduit, la croissance des crédits de fonctionnement atteignait 19 p. 100 et celle des crédits d'équipement 15 p. 100. Il a souligné le caractère éminemment culturel d'une telle opération de soutien aux formes d'expression artistique les plus contemporaines. Il a précisé que le musée d'art moderne serait transféré à Beaubourg.

A M. Miroudot, rapporteur pour avis des crédits consacrés aux monuments historiques :

— sur les dotations destinées à l'entretien des *bâtiments civils*, le ministre a reconnu que l'imputation de cette charge sur le budget des affaires culturelles était une survivance mais aussi un des rares moyens qu'a le ministère de déterminer une architecture d'intérêt public ;

— sur l'inscription des crédits destinés aux *fêtes nationales et aux cérémonies publiques* sous la rubrique « monuments

historiques », il a rappelé l'existence du service des commémorations et souligné que son rôle intéressait directement le patrimoine culturel ;

— sur la protection du *patrimoine architectural*, M. Maurice Druon a indiqué qu'il s'efforcerait d'empêcher que la rénovation urbaine n'altère l'harmonie des styles des quartiers anciens et il a rappelé à ce sujet ses actions récentes ;

— sur la campagne prévue par le Conseil de l'Europe en faveur du patrimoine historique, le ministre a répondu que le Comité français pour l'année européenne des monuments historiques serait constitué avant la fin de l'année et que l'accent serait mis, non seulement sur la restauration des monuments, mais surtout sur l'action en faveur des secteurs sauvegardés dans les villes d'art.

A M. Lamousse, rapporteur pour avis des crédits destinés aux théâtres nationaux et au cinéma :

— sur les *conventions collectives*, M. Maurice Druon a indiqué que des conventions étaient signées pour l'Opéra, la Comédie-Française et le Théâtre de Chaillot, et qu'elles le seraient bientôt pour le Théâtre de l'Est parisien et le Théâtre national de Strasbourg ;

— sur les missions nouvelles confiées à l'*Opéra-Comique*, le ministre a rappelé qu'il avait été décidé, en 1972, de faire de l'Opéra-Comique, sous le nom d'Opéra-Studio, une école d'application ouverte aux professionnels de l'art lyrique ainsi qu'un théâtre musical d'essai. L'année 1972 a été mise à profit pour réunir l'équipe des enseignants et recruter les élèves stagiaires ;

— sur le *Théâtre national populaire*, il a déclaré que le titre et les missions de ce théâtre étaient désormais confiés à l'équipe de Villeurbanne dirigée par M. Planchon. Le T.N.P. nouvelle formule reçoit une vocation itinérante au bénéfice des régions ;

— sur le *Théâtre national de Chaillot*, il a rappelé la mission de rénovation confiée à M. Jack Lang ;

— sur le statut des *Comédiens-Français*, le ministre a précisé qu'il avait veillé à ce que la rétribution des comédiens ne souffre pas des grèves de l'an dernier ;

— sur la *rénovation du Théâtre-Français*, il a indiqué que les travaux démarrant au cours de l'été 1974 entraîneraient la fermeture de ce théâtre durant deux saisons. L'administrateur cherche actuellement une salle de remplacement ;

— sur le *cinéma*, il a déclaré qu'il s'agissait de moins en moins d'un art de masse depuis que la télévision couvre tout

le territoire. Il a précisé que la carrière de certains films français à l'étranger était gênée par leur caractère moralement audacieux. Il a reconnu que la fréquentation des salles de cinéma n'avait pas augmenté et indiqué que certains aménagements pourraient rationaliser l'aide consentie par l'Etat.

A M. Fleury :

— sur l'application de la « charte » de mars 1971 entre le ministère des affaires culturelles et l'O.R.T.F., M. Maurice Druon a déclaré que son département entretenait des rapports très courtois avec l'Office et que cette coopération s'avérait fructueuse ;

— sur la suppression de l'émission consacrée aux monuments en péril, il a indiqué qu'elle était intervenue avant sa nomination au Gouvernement et que la responsabilité en incombait à l'Office.

A M. Minot :

— sur le théâtre privé, le ministre a déclaré que ses services s'efforçaient d'inciter les théâtres à se réorganiser et à moderniser leurs méthodes de gestion ;

— sur la protection de certains monuments de Paris, l'assurance a été donnée que les services examineraient de très près chacun des cas signalés.

A M. Delorme :

— sur les crédits consacrés à l'archéologie, le ministre a reconnu que la dotation prévue pour 1974 était limitée mais annonçait un effort exceptionnel dans les budgets des années suivantes. Il a précisé que l'accent serait mis sur l'archéologie monumentale.

Enfin, à Mme Brigitte Gros :

— sur le statut et l'action des architectes des monuments historiques, M. Maurice Druon a déclaré que la question était délicate car leur situation juridique ne les mettait pas à l'abri des critiques.

Jeudi 8 novembre 1973. — Présidence de M. Louis Gros, président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a examiné le rapport pour avis de M. Chauvin sur les dispositions relatives au préapprentissage du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (n° 27, 1973-1974) adopté par l'Assemblée Nationale.

M. Chauvin a rappelé que la prolongation jusqu'à seize ans de la scolarité obligatoire date de l'ordonnance du 6 janvier 1959 mais n'a été appliquée qu'en 1967. L'enseignement secondaire du premier cycle qui reçoit les enfants de la sixième à la troisième, a été organisé en trois filières différentes. Les sixième et cinquième-III, débouchant sur la quatrième et la troisième pratique, ont été réservées aux enfants moins doués ou moins adaptés à l'enseignement traditionnel.

Dans ces classes, la pédagogie n'a pas donné les résultats escomptés, en raison tant de la pénurie de locaux et de maîtres, que de l'insuffisante formation de ces derniers.

Diverses solutions ont donc été recherchées aux problèmes posés pour une bonne scolarisation de ces enfants. Depuis l'année dernière, ont été créées des classes préprofessionnelles de niveau et des classes préparatoires à l'apprentissage. Les premières comportant des stages d'orientation, des bancs d'essai, les secondes un enseignement alterné avec des stages d'initiation et de formation.

Or, une circulaire n° 73-280 du 3 juillet 1973 a pour objet de développer ces classes en y autorisant l'inscription des enfants dès l'âge de quatorze ans. Ce sont les dispositions de cette circulaire que le projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat veut entériner aujourd'hui. La circulaire du 3 juillet est illégale puisqu'elle comporte des dispositions contraires à l'article 211-I du code du travail et c'est abusivement qu'on prétend la fonder sur les dispositions de la loi de 1971 relative à l'enseignement technologique, l'apprentissage ou le préapprentissage, avec des stages professionnels, ayant un caractère professionnel marqué, ce qui les distingue de l'enseignement technologique.

M. Chauvin a insisté sur le fait que la prolongation de la scolarité constitue un progrès social, mais qu'il est nécessaire d'élaborer une pédagogie adaptée à l'enseignement secondaire de masse. Beaucoup de temps a été perdu pour la mise en place des structures indispensables et pour la mise au point d'une pédagogie adéquate. Mais il ne serait pas admissible de se référer aux difficultés actuelles pour considérer comme une solution définitive les dispositions des articles 41 et 41 bis du projet de loi d'orientation ; cela, d'autant moins que le Parlement, après avoir, il y a un peu plus de deux ans seulement, statué sur l'apprentissage et l'enseignement technologique, est à la veille d'examiner un projet de loi de réforme des enseignements du second degré. Il faut donc, en premier lieu, limiter dans le temps l'application des dispositions en question en attendant

un examen au fond et d'ensemble d'un problème d'éducation qui ne saurait être abordé, ni encore moins traité, par le biais d'une loi sur le commerce et l'artisanat.

M. Chauvin a proposé que soit retenue comme date limite de validité des dispositions en cause la promulgation de la loi sur les enseignements du second degré et, au plus tard, le 1^{er} octobre 1976, ce qui permet de réserver le jugement du législateur quant au fond.

Mais il convient d'apporter une autre limitation au texte proposé : afin d'éviter que les enfants des classes de préapprentissage ne se trouvent amenés à faire des stages dans de grandes entreprises, il faut limiter aux secteurs de l'artisanat et du commerce l'application des articles 41 et 42. C'est là, en effet, que les stages de préapprentissage peuvent être formateurs, grâce au contact direct avec le chef d'entreprise.

En conclusion de son exposé, M. Chauvin a rappelé que l'échec de la scolarisation jusqu'à seize ans tenait à des causes diverses, mais que de meilleurs résultats auraient été obtenus si l'on avait mis en place des structures et formé des professeurs pour une tâche difficile mais dont le bon accomplissement permettrait de donner aux enfants des chances moins inégales. Il faut donc ne considérer que comme provisoire la solution proposée par le projet de loi.

Un large débat s'est ensuite instauré au sein de la commission.

M. Courroy a indiqué que beaucoup de petites et moyennes entreprises étaient prêtes à recevoir des préapprennis. Le rapporteur pour avis lui a rappelé qu'il s'agissait de se préoccuper de la formation des enfants, et non des services qu'ils pourraient rendre. Or, seuls les artisans pourront sans doute s'occuper sérieusement des enfants qui leur seraient confiés.

M. Eeckoutte a rappelé le principe de l'obligation scolaire jusqu'à seize ans. Il a fait l'historique de l'échec de la « filière III » et des classes pratiques, dû essentiellement au manque d'une pédagogie adaptée, de professeurs et de matériels. Il s'est élevé contre les dispositions de la circulaire du 3 juillet 1973 qui tendent à substituer progressivement les classes préparatoires à l'apprentissage à la quatrième et à la troisième pratique et à avancer à quatorze ans l'entrée en classe préparatoire à l'apprentissage.

M. Chauvin, répondant à M. Eeckoutte, a souligné qu'il n'entendait pas entériner les dispositions de la circulaire mais, au contraire, limiter dans le temps et dans l'« espace » son application.

Mme Goutmann a estimé qu'il était malhonnête de se servir des échecs actuels pour justifier une mise en cause de la prolongation de la scolarité. Par ailleurs, elle a émis la crainte que le préapprentissage dans le secteur commercial ne conduise à faire d'enfants de quatorze ans des employés de manutention dans les grandes surfaces. Elle a craint, d'autre part, les insuffisances des contrôles qui pourraient être exercés.

MM. Miroudot et Collery ont exprimé leur accord sur les conclusions du rapporteur pour avis.

M. Tinant a déploré que les enfants arrivent souvent à l'âge de seize ans sans aucune formation professionnelle.

Mme Lagatu s'est étonnée que tous les efforts qui avaient été déployés pour permettre aux enfants de quitter l'école n'aient pas été plutôt consacrés à élaborer une réforme pédagogique.

Mme Brigitte Gros a demandé s'il n'y aurait pas moyen de s'assurer que l'inspection du préapprentissage disposât des effectifs nécessaires.

M. Lamousse a déclaré qu'il serait préférable de disjoindre les dispositions des articles 41 et 42 qui sont inutiles, ou bien qui constituent un retour en arrière inavoué mais voulu.

A l'issue du débat, la commission a adopté les conclusions de son rapporteur pour avis comportant un *amendement* tendant à limiter la validité des dispositions contenues dans les articles 41 et 41 bis à la date de promulgation de la loi sur les enseignements du second degré et au plus tard au 1^{er} octobre 1976.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a entendu **M. Joseph Fontanet**, ministre de l'éducation nationale, sur le budget pour 1974 de son département ; il était accompagné de **M. Limouzy**, secrétaire d'Etat.

Le ministre a, tout d'abord, souligné que le budget de l'éducation nationale était au premier rang des budgets de l'Etat. Cette priorité s'affirme dans le montant total des dotations, 40,7 milliards de francs, qui représentent 18,5 p. 100 du total de la loi de finances. La progression des crédits est de 12,7 p. 100. Cette priorité s'affirme également dans le nombre des créations d'emplois, 22.600, qui constituent les deux tiers des emplois nouveaux prévus au budget de l'Etat pour 1974.

Le ministre a, ensuite, indiqué les grands objectifs quantitatifs et qualitatifs que se proposait ce projet de budget.

Le premier objectif est d'accroître les capacités d'accueil de l'appareil éducatif. Bien que la natalité se soit stabilisée depuis quelques années, le taux de scolarisation continue d'augmenter. 188.000 élèves et étudiants de plus se présenteront à la rentrée, dont 89.000 dans l'enseignement préscolaire.

Pour encadrer ces effectifs, 14.200 emplois sont créés, dont 12.150 pour les enseignants, et 2.200 postes sont consacrés à l'enseignement spécial.

Au sujet des créations d'emplois, M. Fontanet a insisté sur des améliorations à apporter au système des mécanismes budgétaires.

La procédure actuelle contraint les services à estimer avec dix-huit mois d'avance les besoins de postes budgétaires et ne permet qu'un seul réajustement tardif à quelques semaines de la rentrée, lors de l'arbitrage qui fixe le collectif budgétaire.

Souhaitant que la procédure soit réformée, le ministre a émis le vœu qu'un collectif soit étudié dès le mois de mars et proposé au vote du Parlement au mois d'avril, de sorte que les créations d'emplois soient connues en temps utile et, par conséquent, mieux réparties.

Au sujet de l'enseignement privé, M. Fontanet a indiqué que 378 millions de crédits nouveaux étaient prévus, y compris une provision pour l'augmentation annuelle des traitements.

Quant à la formation continue des adultes, le ministre a annoncé la création de 313 emplois nouveaux pour le développement des centres intégrés de formation des formateurs d'adultes.

Les constructions scolaires et universitaires bénéficieront de 4,2 milliards d'autorisations de programme auxquels s'ajouteront éventuellement 280 millions inscrits au Fonds d'action conjoncturelle. Sur ces dotations, 2,5 milliards, soit près de 60 p. 100 du total, sont destinés à l'enseignement du second degré.

350 établissements nouveaux sont prévus, dont près de 300 C. E. S. et lycées et une cinquantaine de C. E. T.

M. Fontanet a souligné l'effort consenti en faveur de la sécurité des établissements. 167 millions sont prévus à cet effet, dont 27 pour l'enseignement supérieur.

Le rapport Joxe ayant préconisé la limitation de la capacité d'accueil des établissements, il a été décidé qu'il ne serait plus construit de C. E. S. de plus de 900 élèves ni de lycées de plus de 1.500 élèves. Le ministre a insisté sur ce point. Les communautés éducatives doivent demeurer à l'échelle humaine.

Abordant les objectifs qualitatifs de son programme, M. Fontanet a réaffirmé la priorité accordée à la rénovation pédagogique et à l'orientation scolaire en précisant que ces objectifs impliquaient une décentralisation accrue de l'initiative en faveur des communautés éducatives de base.

A ce sujet, il a confirmé qu'un projet de loi réformant l'ensemble des cycles de l'enseignement du second degré serait prochainement déposé devant le Parlement.

Il a décrit les quatre actions déjà engagées. Rappelant que le rapport Joxe insistait sur le rôle plus actif que les élèves doivent jouer dans leur propre orientation, le ministre a indiqué que le développement du travail indépendant impliquait l'organisation des services de documentation et d'information. 440 emplois sont prévus à cet effet dans le budget pour 1974.

En second lieu, la réforme des systèmes d'orientation déjà introduite dans vingt départements sera étendue, l'an prochain, dans quarante autres, ce qui requiert la création de 250 emplois.

Le ministre a insisté en troisième lieu sur la diversification de l'enseignement des langues étrangères (notamment dans les C. E. G.).

Il a enfin souligné le développement des classes préprofessionnelles de niveau et des classes préparatoires à l'apprentissage, essentielles à ses yeux pour l'initiation à la vie professionnelle.

L'effort consenti en faveur de l'enseignement supérieur est marqué par la mise en place du diplôme d'études universitaires générales (D. E. U. G.). 300 emplois nouveaux sont déjà prévus à cet effet dans le collectif.

M. Fontanet a signalé que des crédits étaient prévus dans le projet de budget en faveur des laboratoires de langue et des enseignements préparant les étudiants à la vie professionnelle, tels que l'informatique.

Il a rappelé les principes de la réforme du premier cycle de l'enseignement supérieur dont la finalité est d'éviter une spécialisation trop poussée qui interdisent des réorientations souvent nécessaires.

Il a également souligné l'intérêt de formations techniques courtes qui faciliteraient l'engagement dans la vie active de tous ceux qui n'achèvent pas actuellement leurs études. A ce sujet, il a rappelé que 50 p. 100 des étudiants inscrits en première année quittaient l'université sans diplôme utilisable.

Les crédits destinés aux bibliothèques et en particulier aux bibliothèques universitaires enregistrent une forte progression (près de 30 p. 100 d'augmentation).

Affirmant qu'il n'y a pas d'amélioration qualitative de l'enseignement sans formation des maîtres, le ministre a annoncé la création de 700 emplois d'instituteurs titulaires remplaçants, dont le nombre sera donc ainsi porté à 3.700. Cette mesure a pour fin de faciliter la formation continue et la « stagiarisation » des instituteurs.

Il a, d'autre part, annoncé plusieurs mesures catégorielles destinées à accroître la capacité d'autonomie des communautés éducatives de base.

Le statut matériel et moral des chefs d'établissement sera révisé. 25 millions de francs seront consacrés à améliorer leur situation indiciaire. En outre, le budget prévoit la création de 300 emplois de secrétaires et de commis.

4,3 millions sont prévus en faveur des professeurs correspondants qui représenteront les établissements situés « en aval » dans le cours des études.

M. Fontanet a annoncé qu'une indemnité serait accordée à certains professeurs des classes préprofessionnelles de niveau.

Il a, ensuite, analysé les modalités de l'effort consenti en faveur de l'aide aux familles. L'action portera tout d'abord sur les classes maternelles. Il a souligné que le taux de scolarisation des enfants de deux à cinq ans dépassait d'ores et déjà le taux prévu pour la fin de la période quinquennale du VI^e Plan.

89.000 enfants de plus seraient accueillis dans cet enseignement en 1974 mais l'effort porterait essentiellement sur la recherche des formules destinées au milieu rural.

Le ministre a affirmé qu'une priorité serait accordée à la question des transports scolaires destinés à atténuer les disparités de charges entre familles. Un crédit de 50,2 millions permettra de faire face à la hausse des coûts et des effectifs. En outre, un crédit de 18 millions sera ouvert pour relever le taux de participation de l'Etat.

Il a signalé que ses services étudiaient les modalités d'une coopération avec les collectivités locales pour le partage des charges.

Quant à la gratuité des manuels scolaires, M. Fontanet a estimé qu'elle devrait être mise en œuvre en quatre tranches annuelles successives correspondant aux quatre classes du premier cycle. Cette gratuité pourra débiter dès 1974 par la classe de sixième.

Il a, par ailleurs, annoncé qu'était étudié le problème d'une allocation de rentrée scolaire, rattachée aux allocations familiales, mesure qui s'accompagnerait du maintien du système des bourses.

Sur le barème des bourses, le ministre a précisé qu'il avait été procédé à un relèvement des taux et qu'il était prévu d'étendre les avantages en faveur des boursiers de l'enseignement technique ainsi que l'aide aux familles de trois enfants.

Le ministre a, enfin, abordé l'aide aux collectivités locales. Il a tout d'abord affirmé que le statut de droit commun des établissements secondaires devrait être le statut d'établissements normalisés.

En 1974, 550 établissements seront nationalisés, ce qui correspondrait à 5.500 emplois budgétaires à créer.

M. Fontanet a conclu son exposé en présentant deux observations. Tout d'abord, il a indiqué que les crédits destinés à l'éducation nationale se présentaient sous la forme d'un « budget de programme », ce qui assurait une clarification comptable et une lecture facilitée des efforts du ministère. Le ministre a estimé enfin que l'action de son ministère ne se traduisait pas seulement par des créations d'emplois, mais tendait aussi à une meilleure utilisation des moyens existants.

Les effectifs sont gonflés d'élèves et d'étudiants qui redoublent leur classe. Améliorer le secteur de l'enseignement, c'est permettre de diminuer le nombre des postes d'encadrement. C'est ainsi que la diminution du taux d'échecs sera une des préoccupations prioritaires du futur projet de loi réformant les enseignements secondaires.

Le ministre et le secrétaire d'Etat ont d'abord répondu aux questions posées par **M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis du budget de l'éducation nationale.**

M. Fontanet a souligné que les crédits attribués à la construction de C. E. T. avaient été augmentés et que la croissance des crédits de fonctionnement pour l'enseignement supérieur était plus forte que celle du budget précédent. Il a vivement souhaité qu'une nouvelle procédure d'attribution des emplois par la voie de « collectifs budgétaires » soit effectivement acquise pour la rentrée prochaine.

Sur la question de la sélection des étudiants en médecine, le ministre de l'éducation nationale a expliqué que la formation des jeunes médecins se posait actuellement dans des termes très différents de ceux où ce problème se présentait il y a plusieurs années. Alors qu'il y a dix ans 2.000 à 3.000 diplômés

en médecine étaient décernés annuellement, c'est 10.000 à 11.000 diplômes par an qui correspondront aux entrées actuelles. Ce rythme est très supérieur à ce que prévoyait le VI^e Plan ; il aboutira à doter le pays de 123.000 médecins en 1981 et à établir une moyenne de 230 médecins pour 100.000 habitants.

La rigueur de la sélection, a estimé le ministre, est une garantie de qualité. Il a également indiqué qu'en fait il existait une réelle égalité de chances d'une université à une autre.

M. Limouzy a insisté sur les efforts qui sont accomplis en faveur de l'enseignement technologique, et a annoncé que tous les établissements d'enseignement disposeraient dans les cinq années à venir de centres de documentation pour lesquels les crédits s'élèvent à 40 millions dans le projet de budget pour 1974. Il a également déclaré que 160 millions seraient consacrés en 1974 aux travaux d'aménagement nécessaires pour que les établissements soient conformes aux normes de sécurité.

MM. Joseph Fontanet et Jacques Limouzy ont ensuite répondu aux nombreuses autres questions posées par les commissaires.

A M. Miroudot, sur le problème posé par l'accès en seconde année d'études médicales, M. Fontanet a répondu que des dispositions avaient été prises pour donner une équivalence aux étudiants qui avaient obtenu la moyenne mais n'avaient pas été admis en deuxième année, et qu'il n'était pas possible de toute façon, comme le suggérait M. Miroudot, d'organiser le concours au niveau national.

Aux questions de MM. Lamousse, Moreigne et Mont sur le financement et l'organisation des transports scolaires, M. Fontanet a indiqué que les crédits de subvention inscrits au budget étaient limitatifs et qu'il faudrait obtenir qu'ils soient considérés comme évaluatifs pour permettre une meilleure adaptation des subventions aux demandes croissantes. Les crédits inscrits au budget de 1974 doivent permettre d'augmenter la participation de l'Etat pour les transports scolaires du premier cycle. Le taux moyen de la subvention de l'Etat est de 55 p. 100. S'y ajoute une subvention des départements et communes qui est en moyenne de 26 p. 100. En 1974, 18 millions seront consacrés à l'augmentation de la participation de l'Etat.

M. Fontanet a indiqué qu'il ne lui paraissait pas opportun que les services centraux du ministère interviennent dans l'organisation des transports scolaires. Il a rappelé qu'un décret avait supprimé, il y a quelques mois, le monopole du transporteur. Pour ce qui est de la surveillance pendant les transports, le ministre a reconnu l'intérêt de ce problème mais indiqué que

pour l'instant les efforts prioritaires devaient être destinés à assurer la gratuité des transports. Il a enfin dit qu'à son avis, les charges des collectivités locales étaient stabilisées.

M. Fontanet a répondu à M. Tinant qu'il était actuellement difficile de modifier la règle selon laquelle il n'est pas accordé de subvention de l'Etat pour les transports inférieurs à 3 kilomètres.

Aux questions de Mme Brigitte Gros et de MM. Tinant, Courroy, Mont relatives aux nationalisations de C. E. S. et aux subventions accordées pour les constructions scolaires, M. Fontanet a répondu qu'il serait possible de nationaliser tous les C. E. S. avant cinq ans, conformément au programme de Provins. M. Fontanet a précisé que l'augmentation du rythme des nationalisations permettrait peut-être de dégager des critères précis pour celles-ci, ce qui était impossible lorsqu'il n'y avait même pas un C. E. S. nationalisé par département.

Pour ce qui est de l'attribution des subventions aux constructions scolaires, M. Limouzy a rappelé qu'il existait un programme minimal triennal garanti qui permet aux collectivités locales d'établir des prévisions pour leurs travaux. La procédure des constructions industrialisées doit aussi aider les collectivités à tenir les délais.

Répondant plus particulièrement à Mme Brigitte Gros sur les problèmes de sécurité et sur l'utilisation des bâtiments scolaires pour des réunions, M. Limouzy a précisé qu'il était nécessaire que les utilisateurs des locaux aient de ces derniers une connaissance suffisante et qu'il était donc préférable de limiter et de contrôler l'utilisation des bâtiments éducatifs à des fins non scolaires.

A la question de M. Tinant sur les P. E. G. C., M. Fontanet a répondu que si l'on alignait les P. E. G. C. sur les professeurs de l'enseignement technologique, cela risquerait d'annuler l'effet de la revalorisation de cet enseignement. Il faudra donc attendre la réorganisation de l'enseignement secondaire pour régler cette question.

A la question de M. Sibor sur les besoins en personnel d'intendance, M. Fontanet a répondu qu'effectivement ces personnels n'étaient pas assez nombreux mais que, cette année, plus de 6.000 postes de non-enseignants seraient créés en raison des nationalisations.

A M. Ruet sur la sécurité d'emploi des maîtres auxiliaires, M. Fontanet a répondu que de trop nombreuses titularisations d'auxiliaires aboutiraient à pénaliser des étudiants qui se présentent aux concours.

A la question de **M. Collery** sur les besoins en livres des enfants de certaines classes pratiques, **M. Fontanet** a répondu que les professeurs pouvaient très bien dispenser leur enseignement à partir de cours photocopiés.

A la question de **M. Carat** sur l'enseignement des langues vivantes à l'école maternelle, **M. Fontanet** a fait référence à la question orale avec débat qui lui avait été récemment posée sur ce point au Sénat ; il a fait remarquer que, pour être utile, l'étude des langues vivantes dans les maternelles devait trouver un prolongement aux niveaux postérieurs de l'enseignement.

A la question de **M. Lamousse** sur les insuffisances des moyens mis en œuvre pour la lecture publique, **M. Fontanet** a répondu que 90 emplois et 5 millions de francs permettront d'ouvrir, en 1974, quatre bibliothèques centrales de prêt (B. C. P.), cinq annexes, et d'acquérir onze bibliobus ; la subvention aux bibliothèques municipales serait accrue de 2,9 millions.

Sur le problème, soulevé par **M. Fleury**, de l'enseignement des mathématiques modernes, **M. Fontanet** a répondu que pour corriger les erreurs commises en ce domaine, il avait décidé de maintenir l'étude et les exercices d'application de calcul à l'école et de créer une commission interdisciplinaire, composée de physiciens et de mathématiciens, pour étudier les perspectives de cet enseignement.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 7 novembre 1973. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a poursuivi l'examen pour avis du projet de loi de finances pour 1974.

M. Lucien Gautier a présenté l'avis concernant le tourisme, en faisant tout d'abord le bilan de la saison touristique et en examinant, ensuite, les moyens d'accueil et d'équipement touristique.

Après avoir brossé les perspectives de l'évolution du tourisme dans les années 1980, le rapporteur pour avis s'est félicité de la récréation, en avril 1973, d'un secrétariat d'Etat au tourisme qui, dans le cadre du ministère de l'équipement, coordonne les activités du commissariat au tourisme.

Le budget ordinaire de 1974 comporte un important accroissement des moyens de subvention aux initiatives privées en matière touristique et, en ce qui concerne les équipements de tourisme social, les crédits de subventions passent de 10,8 à 13,5 millions de francs, en autorisations de programme, et de 9,5 à 11 millions de francs, en crédits de paiement.

Dressant alors le bilan de la saison touristique, M. Gautier a donné les résultats définitifs de l'année 1972. Ils font apparaître une progression de 10,3 p. 100 des effectifs des étrangers dans notre pays alors que 10 millions de Français sont partis à l'étranger en 1972. Au total, ce sont près de 24 millions de Français qui ont effectué des séjours de vacances pendant l'été 1972.

L'importance des inégalités face aux vacances n'en subsiste pas moins et les exploitants et salariés agricoles, le personnel de service, les ouvriers et les personnes âgées continuent d'être défavorisés en ce domaine.

L'étalement des vacances, s'il a connu quelques améliorations légères, reste toujours fortement tributaire des contraintes scolaires, professionnelles et psychologiques, bien que le Gouvernement en ait fait l'un des thèmes à proposer au Conseil supérieur du tourisme en 1973.

Quant à la saison 1973, bien que les résultats exacts n'aient pas été communiqués au rapporteur pour avis, les premières estimations permettent de dire qu'elle sera satisfaisante, les étrangers étant venus en grand nombre dans notre pays. De sorte que la balance touristique des paiements se soldera par un bénéfice voisin de celui enregistré en 1972 (soit 278 millions de dollars).

Abordant, ensuite, l'examen des moyens d'accueil et d'équipement touristique, M. Gautier a étudié les problèmes posés par l'hôtellerie et le financement de l'augmentation de sa capacité d'accueil, les problèmes posés par le nautisme et les ports de plaisance, les sports d'hiver, les grands aménagements régionaux et surtout le tourisme social dont il a fait un bilan très détaillé.

En conclusion, le rapporteur pour avis a recherché si les crédits budgétaires correspondaient aux prévisions du Plan et il a émis un avis favorable sur le budget du tourisme pour 1974.

Au cours de la discussion qui a suivi, M. Alliès, est intervenu pour regretter l'insuffisance toujours actuelle de la capacité d'accueil des terrains de camping ainsi que le caractère élevé de certains prix ; il a surtout déploré avec force que le camping-caravaning supporte un taux de T. V. A. supérieur à celui appliqué aux hôtels de luxe.

M. Javelly a, pour sa part, souligné la différence des taux de T. V. A. entre les hôtels de grand standing et les hôtels de standing moyen.

M. David, quand à lui, après avoir souhaité le développement du tourisme social et des flux touristiques entre la France et les pays socialistes, a mis en évidence tout l'intérêt de la formule du jumelage des villes pour l'essor du tourisme ; il a souhaité qu'une politique plus rigoureuse soit menée pour protéger le littoral contre les constructions d'ensembles qui le défigurent et les pollutions qui le souillent.

M. Filippi a remarqué que, parmi les pays industriels, la France était seule à concentrer la période des vacances sur le mois d'août ; il a rappelé qu'il n'avait toujours pas reçu de réponse ministérielle à sa proposition de modifier les taux de T. V. A. appliqués aux agences de voyages (un taux fort étant perçu pour les voyages vers l'étranger et un taux faible étant perçu pour les voyages vers la France) ; il a souhaité savoir, enfin, si la baisse du nombre des visiteurs américains était spécifique à la France ou si c'était un phénomène général.

Après une intervention de M. Coutrot, M. Labonde a regretté l'insuffisance des taux de subvention pour l'aménagement de terrains ou de plans d'eau, ce qui contraint les collectivités locales à des efforts financiers supérieurs à leurs capacités réelles.

M. Barroux a relevé l'échec de l'étalement des vacances et l'inégale répartition des crédits entre les zones du littoral et celles de l'intérieur. Après que MM. Bouneau, Alliès et Pams eurent mis l'accent sur le déséquilibre qui affecte la répartition des places dans les ports de plaisance de la Méditerranée et de l'Atlantique, M. Delagne a vivement dénoncé l'indifférence des pouvoirs publics devant la prolifération des campings sauvages, la mauvaise répartition des crédits du Fonds d'action locale entre communes de montagne et communes touristiques non classées et le manque de subventions pour les syndicats d'initiative.

M. Collomb s'est ému de la suppression des subventions destinées à l'association France-Congrès. Après que M. Malassagne eut déploré le manque de moyens financiers des comités régionaux de tourisme et rappelé les véritables causes de l'échec de l'étalement des vacances.

M. Golvan a fait le point de la réforme en cours du Fonds d'action locale. Il a relevé, en ce qui concerne l'étalement des vacances, qu'il fallait plus compte sur une modification des flux touristiques de l'étranger que sur le changement de men-

talité des Français. Il a insisté sur l'intérêt de prêts à très long terme et à bas taux d'intérêt pour développer les investissements touristiques.

Enfin, après que M. Beaujannot eut mentionné les problèmes de change des étrangers venant en France à l'occasion des fêtes et jours fériés, la majorité de la commission a donné un avis favorable au budget du tourisme.

La commission a examiné ensuite les dispositions de la **loi de finances pour l'exercice 1974 concernant l'aviation civile et commerciale.**

M. Gaston Pams, rapporteur pour avis, a, tout d'abord, donné des indications sur la situation des transporteurs aériens, et en particulier d'Air France. Il a souligné, notamment, les problèmes qui se trouveront posés par la mise en service du Concorde sur le plan des tarifs, des horaires et des droits de trafic.

Il a indiqué que notre compagnie nationale était parvenue à maintenir le coefficient de chargement des avions à un taux assez élevé en donnant la préférence à la pratique des prix de groupe sur celle des charters et qu'ainsi l'exercice 1972 avait dégagé un bénéfice de 50 millions de francs.

M. Pams a poursuivi son exposé en examinant la situation de la Compagnie U. T. A. qui vient de mettre en service sur l'Afrique et l'Extrême-Orient-Pacifique les « gros porteurs » D. C. 10 dont le coefficient de remplissage s'est accru rapidement et a atteint 63,5 p. 100 en août dernier.

Au sujet d'Air Inter, M. Pams a insisté sur l'insuffisance des matériels mis en œuvre et sur la nécessité du développement et de la démocratisation du transport aérien intérieur.

Il a regretté, par ailleurs, que la progression du trafic soit plus rapide sur les liaisons radiales (+ 29,8 p. 100) que sur les transversales (15,3 p. 100).

Il a souligné, enfin, le bénéfice élevé réalisé par Air Inter en 1972, soit 7,4 millions de francs, malgré la disparition des subventions des collectivités locales.

A propos de l'aviation de troisième niveau dont le trafic global a atteint 377.300 passagers en 1972, M. Gaston Pams a montré l'intérêt de cette activité sur le plan régional et s'est félicité de la collaboration réalisée avec Air France pour la desserte de l'étranger à partir des villes de province.

En ce qui concerne les constructions aéronautiques, le rapporteur pour avis a rappelé que l'essentiel de nos efforts reste concentré sur le Concorde, l'Airbus et le Mercure.

Au sujet du Concorde, M. Pams a reconnu l'aspect préoccupant du dossier commercial de l'appareil, dont neuf exemplaires seulement ont fait l'objet de commandes fermes auxquelles s'ajoutent six options ou intentions d'achat iraniennes et chinoises. Compte tenu du prix élevé de cet avion, il a souligné la nécessité de mettre en œuvre des formules telles que la location-vente ou le leasing.

Il a indiqué, en outre, que le problème qui se posait aujourd'hui avec acuité est celui de la cadence de fabrication qu'il est difficile de réduire au-dessous de huit exemplaires par an.

Il a estimé, à ce sujet, que ce rythme devait être assuré afin que nous soyons en mesure de livrer cet avion dans des délais raisonnables.

M. Chauty a appuyé ce point de vue.

En ce qui concerne l'Airbus, M. Pams a estimé que la situation était plus satisfaisante, l'avion se trouvant sans concurrent dans sa catégorie et ayant déjà fait l'objet de quatorze commandes et de ving-cinq options.

Au sujet du Mercure, le rapporteur pour avis a observé que cet appareil arrivait un peu tard sur le marché et se trouvait directement en compétition avec le Boeing 727-200, en raison de la dévaluation du dollar qui a réduit sensiblement le prix de l'avion américain et son coût d'exploitation.

Il a rappelé que les commandes se limitaient aux dix appareils achetés par Air Inter.

Abordant ensuite la question du moteur de 10 tonnes fabriqué en commun par la S. N. E. C. M. A. et General Electric, le rapporteur pour avis s'est inquiété de l'utilisation de ce réacteur destiné à équiper, en principe, un avion « moyen courrier » de 180 à 200 places.

A propos de l'Aéroport de Paris, il s'est préoccupé de sa situation financière et déploré l'absence de liaisons rapides entre Orly et Roissy.

En conclusion, M. Pams :

— s'est félicité de l'amélioration des relations mutuelles des transporteurs français ;

— a souhaité une plus grande démocratisation du transport aérien intérieur et regretté que la solution de l'aérotrain n'ait pas été retenue pour les liaisons Orly—Roissy ;

— en ce qui concerne les constructions aéronautiques, il a insisté sur la nécessité de poursuivre l'opération Concorde pour être prêt à faire face aux commandes éventuelles dans des

délais raisonnables, mais que nos transporteurs aériens ne soient pas mis dans l'obligation de supporter les erreurs commises dans le domaine de la construction aéronautique.

Il a préconisé, enfin, la mise au point de formules simples et attractives de crédit, de location-vente ou de leasing pour faciliter la vente de nos matériels à l'étranger.

Au cours du débat qui s'est ensuite instauré, M. Chauty a soulevé le problème de la desserte de Genève et du transport de fret qui nécessite un meilleur réseau complémentaire de transitaires ; M. Coutrot a souligné l'insuffisance des dessertes de Roissy ; M. Alliès a déploré l'incohérence de notre politique aéronautique et souhaité que la commission entende à ce sujet M. Guéna, ministre des transports. M. Moinet a souhaité connaître la perte de recettes résultant pour Air Inter de l'interruption du trafic survenu au printemps et la solution apportée à la situation des « aiguilleurs du ciel ».

A ce sujet, M. Pams a rappelé la complexité du problème due à l'impossibilité de modifier la grille des salaires et au refus des intéressés d'accepter la création d'un office autonome qui permettrait d'esquiver cet obstacle.

M. Filippi a fait de sérieuses réserves au sujet du « Concorde » et soulevé, par ailleurs, la question de la T. V. A. payée par Air Inter sur son matériel. Il s'est étonné, enfin, que la non-occupation des places louées ne soit pas sanctionnée.

M. Beaujannot a évoqué la question de l'aéropostale dont le matériel lui apparaît insuffisant.

Sous réserve de ces observations, la commission a donné un avis favorable aux crédits de l'aviation civile pour 1974.

Jeudi 8 novembre 1973. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président, puis de MM. Raymond Brun et Michel Chauty, vice-présidents.* — **M. Cluzel, rapporteur,** a fait part à la commission des informations qu'il a pu recueillir à la suite de ses entretiens avec les **représentants des différentes organisations intéressées par le projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.**

Par ailleurs, il a signalé le vote qui était intervenu à l'Assemblée Nationale sur l'article 11 de la loi de finances. Les députés ont précisé que la compensation entre les régimes de base obligatoires de sécurité sociale sera progressive pour être totale au 1^{er} janvier 1978 ; M. Cluzel a donc proposé d'inclure cette disposition dans la loi d'orientation. Il en a été ainsi décidé, à l'unanimité.

La commission a, ensuite, poursuivi l'examen du projet de loi de finances pour 1974. M. Maurice Lalloy a présenté son avis sur le budget du ministère de la protection de la nature et de l'environnement.

Le rapporteur pour avis s'est, tout d'abord, félicité de la réorganisation du ministère et de son autonomie élargie au sein de l'action gouvernementale, preuve de l'efficacité de ce mode d'intervention.

Après avoir rappelé qu'aux 304,5 millions de francs inscrits au budget propre du ministère, en 1974, s'ajouteront la dotation du Fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement (F. I. A. N. E.) ainsi que les 1.383 millions de francs consacrés par les autres départements ministériels à la protection de la nature, M. Maurice Lalloy s'est attaché à analyser en détail les actions sectorielles sur lesquelles portent les efforts du ministère :

— l'amélioration du cadre de vie urbain passe par la lutte contre le bruit, l'aménagement de communes forestières autour des grandes agglomérations, le maintien des espaces verts existants. Le cadre de vie rural doit être conservé. Y aideront l'enseignement spécialisé sur les paysages et les sites, de même qu'un contrôle architectural plus sévère des constructions neuves en zone rurale ;

— la prévention et la lutte contre les pollutions de toutes natures constituent l'action la plus connue du ministère.

En matière de pollution atmosphérique, bien que le seuil d'alerte ne soit pas atteint, d'importants efforts restent à faire pour améliorer la technique de désulfuration des fumées et réduire la teneur en plomb des essences.

La protection de l'eau reste le problème majeur du ministère. Le rapporteur pour avis a souligné, à cet égard, le rôle déterminant joué par les agences de bassin dans l'installation des stations d'épuration. En ce qui concerne la pollution des mers, une solution doit être recherchée pour renforcer la coordination qu'assure actuellement le groupement interministériel pour la protection de la mer (G. I. P. M.).

La lutte contre les pollutions provoquées par l'activité industrielle reçoit une solution très prometteuse avec la formule des « contrats de branche » passés entre les industries les plus polluantes et les pouvoirs publics. Deux de ces contrats ont déjà été signés, cinq autres sont à l'étude ;

— la protection de la nature et de l'environnement fera l'objet d'une attention particulière au cours du prochain exercice : est envisagé un accroissement de l'aide aux parcs

nationaux, aux parcs régionaux et aux réserves naturelles, tandis que dans le domaine de la chasse et de la pêche les actions en cours seront poursuivies.

M. Maurice Lalloy a, ensuite, exprimé son intention de présenter au ministre plusieurs suggestions intéressant des domaines divers. En ce qui concerne l'enseignement, il s'est déclaré favorable à l'insertion dans les programmes scolaires d'un temps consacré à l'initiation des enfants à la nature ; il a souhaité également qu'une fraction des redevances de pollution prélevées par les agences de bassin soit confiée au ministère pour des opérations d'intérêt majeur concernant plusieurs départements ; évoquant les terrains en déshérence et les chemins ruraux abandonnés, il a regretté que les communes ne puissent en disposer au profit de la collectivité.

Au cours du large débat qui a suivi, de nombreux membres de la commission sont intervenus, notamment MM. Mistral, Bouneau, Chauty, Delagnes, Kieffer, Labonde, Lucotte, Orvoën et Vadepied.

La commission a, enfin, sur proposition de son rapporteur pour avis, donné un avis favorable au budget de la protection de la nature et de l'environnement pour 1974.

AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

Jeudi 8 novembre 1973. — *Présidence de M. André Colin, président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. Michel Jobert, ministre des affaires étrangères**, sur l'évolution de la situation internationale.

Dans son exposé liminaire, le ministre a fait l'historique des récents événements du Proche-Orient et des négociations actuellement en cours pour tenter de trouver une voie vers un règlement. Dans cette affaire, l'Europe a été délibérément écartée, malgré ses intérêts dans cette région ; le sentiment de frustration qui en est résulté dans l'opinion a nécessité la définition d'une position commune des Neuf contenant une appréciation politique de nos intérêts. Le communiqué publié le 6 novembre par les Neuf à Bruxelles reprend les principales dispositions des résolutions adoptées depuis 1968 sur le Proche-Orient demandant notamment le renforcement du rôle du

Conseil de sécurité et de la Communauté internationale ; la création de zones démilitarisées solidement tenues par des forces de maintien de la paix internationales devrait constituer un élément essentiel de la sécurité des Etats en présence.

M. Jobert a alors évoqué la prochaine *Conférence au sommet européenne* qui, sur l'initiative du Président de la République, va se réunir les 14 et 15 décembre prochain.

Le conflit du Proche-Orient et ses implications sur l'approvisionnement énergétique de l'Europe nécessitent une concertation approfondie entre les Neuf.

Les problèmes de l'Union économique et monétaire seront au cours des prochaines semaines au premier plan des préoccupations des ministres de l'économie et des finances.

Le ministre a, ensuite, répondu à de nombreuses *questions* qui lui furent posées par des commissaires, notamment par **M. Boin** sur les perspectives de développement de l'énergie nucléaire en Europe, par **M. Jacques Duclos** sur l'état d'avancement de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, par **M. Pinton** sur les perspectives d'union politique de l'Europe des Neuf. **MM. Berthoin, Pierre Giraud, Guyot, du Luart, Pado et le président** sont également intervenus dans la discussion. En terminant, le ministre a accepté qu'un débat de politique étrangère ait lieu au Sénat après la discussion budgétaire en réponse à des questions orales qui lui seraient posées.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 7 novembre 1973. — *Présidence de M. Marcel Darou, président.* — La commission a désigné **M. Blanchet** comme **rapporteur du projet de loi (n° 19, 1973-1974) relatif à la profession d'adaptateur de prothèse optique de contact.**

Puis elle a procédé à l'examen du **rapport pour avis de M. Blanchet sur le projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (n° 27, 1973-1974),** adopté par l'Assemblée Nationale.

Le rapporteur pour avis a d'abord précisé les limites de son étude dans le cadre de compétence de la commission : orientation sociale, assurance maladie-maternité, assurance vieillesse, aide spéciale compensatrice.

En ce qui concerne *l'orientation sociale*, il a proposé de s'en tenir au texte voté par l'Assemblée Nationale, en particulier pour la substitution, dans *l'article 7*, du verbe « soient » à celui de « sont » afin de ne pas figer le système actuel et de laisser toutes possibilités d'harmonisation des structures.

Après les observations de MM. Jean Gravier, Schwint, Grand et Souquet s'inquiétant de l'imprécision de ce qui n'est, en fait, qu'un vœu pieux, il a été décidé de ne pas modifier l'article.

Le rapporteur pour avis et M. Jean Gravier ont fait observer que *l'article 7 bis* ne devrait pas intéresser les seuls commerçants et artisans et aurait davantage sa place dans la loi de finances.

La commission a décidé de le maintenir dans le présent projet mais de proposer une disposition plus générale lors de la discussion du projet de loi de finances.

Analysant les dispositions relatives à *l'assurance maladie-maternité*, le rapporteur a souligné l'importance des mesures proposées qui, cependant, n'harmonisent pas entièrement le régime des non-salariés avec celui des salariés.

A *l'article 13*, après les observations de MM. Grand, Jean Gravier, Maury et Cauchon, a été adopté un *amendement* remplaçant, au premier alinéa du texte proposé pour l'article 5 de la loi du 12 juillet 1966, les mots : « remboursement des frais qu'il aura engagés » par les termes : « règlement des prestations ». En conséquence, le mot « règlement » est également substitué à celui de « remboursement » dans le dernier alinéa.

Une longue discussion à laquelle ont participé MM. Schwint, Mathy, Grand, Jean Gravier et Rabineau, s'est instaurée sur le délai accordé en cas de paiement tardif des cotisations. Il a été décidé, par 13 voix contre 7 et une abstention, de s'en tenir à celui de trois mois inscrit dans le projet.

A propos de *l'article 14*, M. Mézard a évoqué le problème des cures thermales remboursées aux salariés mais pas aux travailleurs indépendants.

Un amendement de M. Viron prévoyant une assimilation immédiate avec le régime général pour tous les frais médicaux et pharmaceutiques a été repoussé.

Sur proposition du rapporteur pour avis et après intervention de MM. Talon, Maury et Grand, a été adopté un amendement tendant à insérer, après le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article 8-1 de la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966, le nouvel alinéa suivant :

« — lorsque le bénéficiaire doit, sur avis médical, rejoindre son domicile par ambulance après avoir reçu des soins hospitaliers ; ».

Le problème du contrôle médical a été longuement évoqué. A l'instigation du rapporteur, approuvé par MM. Grand, Le Jeune et Schwint, il a été décidé à l'unanimité des votants, un commissaire s'abstenant, de proposer la disjonction des *articles 15 bis (nouveau) et 15 ter (nouveau)* prévoyant une centralisation au niveau national. Ces articles ont paru aller à l'encontre de la politique actuelle de régionalisation et de la promesse de maintien des structures de gestion du régime.

A l'article 15 quater-1 (*nouveau*), sur proposition du rapporteur pour avis et après intervention de MM. Schwint et Jean Gravier, ont été adoptés *trois amendements* :

— le premier, de pure forme, précise que la disposition ajoutée à l'article 18 de la loi du 12 juillet 1966 est un alinéa ;

— le deuxième désigne les bénéficiaires de l'exonération de la cotisation d'assurance maladie pour certains retraités en remplaçant le membre de phrase : « ..., dont les revenus n'excèdent pas un montant fixé par décret, ... », par le membre de phrase : « ..., dont les ressources n'excèdent pas une fois et demie le plafond prévu pour l'obtention de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité... » ;

— le troisième marque la volonté de la commission de voir progressivement exonérer tous les retraités, d'où la proposition de compléter l'article 15 quater-1 (*nouveau*) par l'alinéa suivant :

« Dans le cadre de l'harmonisation définie à l'article 7, les retraités, ainsi que les conjoints bénéficiaires d'une pension de reversion, affiliés au régime maladie-maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles seront progressivement exonérés du versement des cotisations d'assurance maladie sur leur allocation ou pension. »

Le rapporteur a ensuite analysé les mesures relatives à *l'assurance vieillesse*.

A son instigation, a été adoptée l'insertion d'un *article nouveau (15 quinquies A)* permettant l'application aux retraites des travailleurs indépendants de la règle des « dix meilleures années » dont bénéficient depuis cette année les salariés du régime général. La rédaction est la suivante :

« L'article L. 663-2 du code de la Sécurité sociale est complété par l'alinéa suivant :

« Toutefois, lorsque l'assuré aura accompli postérieurement au 31 décembre 1972 plus de dix années d'assurance au titre des régimes visés ci-dessus, il sera tenu compte des cotisations versées au cours des dix années civiles dont la prise en considération est la plus avantageuse pour l'intéressé. »

Une rectification de forme sera proposée pour l'article 15 quinquies (*nouveau*) la disposition visée ne figurant pas dans la « dernière » mais dans la « deuxième » phrase de l'article L. 663-11 du code de la Sécurité sociale.

A l'article 15 sexies (*nouveau*) a été repoussé (8 voix contre 9 et une abstention) un amendement de M. Viron tendant à compléter le premier alinéa par le membre de phrase : « afin d'ouvrir le droit à la retraite à soixante ans sur la base d'une pension minimale égale à 80 p. 100 du salaire minimum de croissance ».

En matière d'*allocations familiales*, la commission a décidé, sur proposition de son rapporteur pour avis, de proposer une modification de l'assiette des cotisations et de prévoir, comme cela est déjà réalisé pour l'assurance vieillesse et va l'être pour l'assurance maladie, un calcul en pourcentage des revenus. Dans ce but, un amendement proposera de compléter l'article 15 septies par les dispositions suivantes :

« ... et les cotisations correspondantes seront fixées en pourcentage des revenus professionnels des assurés ».

Enfin, examinant les mesures relatives à l'*aide spéciale compensatrice* qui permettront un élargissement des bénéficiaires, rendu possible par un très large excédent de ressources, M. Blanchet a fait approuver un amendement complétant par la phrase suivante le premier alinéa du texte proposé pour l'article 10-1 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 :

« S'il s'agit d'une veuve, le droit à l'aide spéciale compensatrice est ouvert dès l'âge de cinquante-cinq ans. »

L'ensemble de l'avis a été adopté sans opposition.

Judi 8 novembre 1973. — *Présidence de M. Jean Gravier, vice-président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Jacques Chirac, ministre de l'agriculture et du développement rural, sur les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.).

Le ministre a d'abord rappelé les principales caractéristiques du projet.

En ce qui concerne l'équilibre financier du B.A.P.S.A., il a souligné l'innovation essentielle que constituait le mécanisme de compensation démographique prévu par l'article 11 du projet de loi de finances : 2,7 milliards de francs devraient être, à ce titre, versés au B.A.P.S.A. par le régime général.

En matière de prestations, M. Chirac a confirmé que les mesures sociales annoncées par le Gouvernement au début de

l'automne s'appliqueraient sans aucun doute à l'agriculture, et ce, sans augmentation corrélative des charges supportées par les agriculteurs. Il a précisé que l'absence d'inscriptions budgétaires pour 1974, au titre de ces mesures, venait simplement de ce que leur mise en œuvre impliquait le vote préalable de certains textes par le Parlement.

S'agissant des cotisations, le ministre a rappelé que le principe suivant lequel leur augmentation ne devait pas être plus rapide que celle du revenu agricole se trouvait respecté puisque leur croissance pour 1974 n'était que de 13,5 p. 100. La participation directe de la profession se trouve ainsi limitée à 18,35 p. 100.

M. Jean Gravier, rapporteur pour avis du B. A. P. S. A., a d'abord marqué la satisfaction que justifiait, selon lui, l'augmentation modérée des charges supportées par la profession et le recours plus limité que l'année précédente à la subvention exceptionnelle du budget. Cependant, il a fait état du retard que subissait trop souvent l'extension aux exploitants des mesures sociales dont bénéficiaient les salariés.

Répondant à des questions de **M. Jean Gravier**, le ministre a précisé que la diminution du produit de la taxe sur les corps gras alimentaires n'était pas imputable à une réduction de son taux. Il n'a pas contesté la nécessité de parvenir à une harmonisation entre l'allocation de salaire unique et l'allocation de la mère au foyer, d'autant plus qu'une telle mesure n'entraînerait pas, au moins en ce qui concerne les agriculteurs, de charges excessives. Mais il a donné l'assurance que l'extension aux épouses d'exploitants et aux femmes chefs d'exploitation des bonifications de retraite prévues par le régime général pour les mères ayant élevé plus de deux enfants faisait l'objet d'études approfondies. Il a précisé que l'abaissement du seuil d'incapacité exigé des exploitants pour obtenir la pension d'invalidité était également à l'étude, mais qu'en tout état de cause le problème de l'invalidité se posait de façon différente pour les agriculteurs et pour les salariés. Il a déclaré qu'il n'excluait pas non plus, pour l'avenir, l'extension de prestations invalidité aux épouses d'exploitants, ainsi que l'octroi aux membres de la famille de l'exploitant de la retraite complémentaire. Mais de telles mesures supposent des recherches préalables, et se heurtent à des obstacles techniques délicats.

M. Monichon, rapporteur spécial du B. A. P. S. A. pour la commission des finances, a d'abord souligné la remarquable croissance de l'effort financier accompli en quelques années

en matière de protection sociale agricole. Mais il a fait valoir que le processus d'unification des prestations sociales engagé par le Gouvernement risquait de conduire, à terme, à une unification de la gestion. M. Chirac, d'ailleurs interrogé sur le même point par M. d'Andigné, lui a alors donné l'assurance, au nom du Gouvernement, qu'en aucun cas l'autonomie des structures de gestion de la protection sociale agricole ne serait remise en cause.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

Lundi 5 novembre. — *Présidence de M. Descours Desacres, secrétaire, puis de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a, tout d'abord, procédé à l'examen du budget pour 1974 des services financiers du ministère de l'économie et des finances.

M. Amic, rapporteur spécial, a indiqué que le montant des dépenses ordinaires s'élevait à 5.734 millions de francs, ce qui représente, par rapport à 1973, une progression de 12,4 p. 100 ; il a précisé que les mesures nouvelles devaient faciliter une réorganisation administrative grâce à l'implantation de 500 nouveaux centres des impôts et à l'installation de 300 recettes locales, tout en permettant également le développement de la mécanisation des services. L'amélioration des méthodes de traitement de l'information devrait ainsi aboutir rapidement à la constitution d'une documentation foncière automatisée et à la simplification des déclarations de revenus.

Abordant la question des dépenses en capital, M. Amic a noté, en 1974, une augmentation de 13,8 p. 100 des autorisations de programme par rapport à 1973, et un accroissement de 10,9 p. 100 des crédits de paiement. L'effort d'équipement envisagé représente ainsi 170,3 millions de francs en crédits d'engagement et 193,3 millions de francs en crédits de paiement. Cette dotation devrait notamment accélérer l'installation des services des régies financières. Le rapporteur spécial a alors conclu en évoquant l'extension à trente nouveaux départements de la faculté offerte aux contribuables d'acquitter mensuellement l'impôt sur le revenu, ainsi que les activités des services du ministère de l'économie et des finances.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a regretté la longueur des travaux nécessaires à la réforme de la patente et,

après avoir rappelé les difficultés soulevées par l'institution de la retenue à la source, il a évoqué l'incidence financière de la création des régions ; M. Descours Desacres a demandé si l'effectif actuel des percepteurs était suffisant pour faire face aux besoins, et il a abordé le problème de l'évaluation des valeurs locatives, avant d'évoquer les inconvénients de l'automatisation des méthodes de gestion. M. Tournan a souligné l'insuffisance de l'équipement des perceptions et il a affirmé la nécessité de réaliser une étude des modalités juridiques des rémunérations avant d'instituer la retenue à la source. M. Armengaud a successivement abordé le rôle de la Commission des opérations de bourse, la coordination de l'action des divers services chargés de l'expansion économique à l'étranger et le statut de l'Institut national de la consommation. M. Marcel Martin a déploré l'extension progressive des compétences du ministre de l'économie et des finances, en insistant sur l'étendue des pouvoirs de tutelle dévolus à cette administration. Après que M. Driant eut rappelé la nécessité d'une réforme rapide de la fiscalité directe locale, M. Edouard Bonnefous, président, a insisté sur la nécessité d'évaluer au juste coût les travaux d'équipement des services, en contestant l'utilité de créer des bureaux supplémentaires à Paris, avant de regretter les risques de l'automatisation des services fiscaux.

Répondant aux intervenants, M. Amic a rappelé les difficultés afférentes au recrutement des percepteurs ; il a souligné que la Commission des opérations de bourse devait disposer de moyens accrus pour faire face à ses obligations ; il a enfin reconnu l'importance des compétences attribuées aux représentants du ministère de l'économie et des finances. La commission a alors adopté le rapport de M. Amic.

M. Tournan, rapporteur spécial, a ensuite procédé à l'examen des crédits demandés pour 1974 au titre du **budget des charges communes** du ministère de l'économie et des finances. Le montant de la dotation progresse de 21,5 p. 100 en 1974 par rapport à 1973, et atteint 73,3 millions de francs. S'agissant de la dette publique, le service de l'emprunt 7 p. 100-1973 représente 455 millions de francs, alors que les intérêts versés à des comptes de dépôts au Trésor s'élèvent à 420 millions de francs et que le coût des remboursements sur contributions indirectes est de 2.703 millions de francs. Abordant l'analyse des crédits accordés aux *pouvoirs publics*, M. Tournan a indiqué que la dotation augmentait, de 6,1 p. 100. Passant à l'examen des *moyens des services*, il a précisé que le montant des dépenses passait de 27 millions de francs à 31,7 millions de francs sous l'influence combinée de l'incidence financière des mesures

décidées en faveur de la fonction publique et de l'accroissement des cotisations sociales versées par l'Etat. Au titre des *interventions publiques*, M. Tournan a successivement évoqué la contribution financière de la France au budget des communautés européennes, l'ajustement de la dotation pour indemnisation des rapatriés, et les conséquences budgétaires de l'article 11 du projet de loi de finances pour 1974 établissant un système de compensation démographique entre les divers régimes de Sécurité sociale.

Concernant les *dépenses en capital*, le rapporteur spécial a indiqué que les autorisations de programme augmentaient de 8,5 p. 100 par rapport à 1973 et les crédits de paiement de 46,5 p. 100 ; il a insisté sur l'accroissement de l'apport au fonds de dotation ou au capital des entreprises publiques ou d'économie mixte, et il a apporté diverses précisions relatives aux dépenses engagées au titre du tourisme, de l'urbanisme et de l'agriculture.

Au terme d'un long débat, auquel ont notamment participé MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, MM. Armengaud, de Montalembert et Driant, la commission a adopté un *amendement* tendant à supprimer les opérations nouvelles inscrites aux articles 20 et 30 du chapitre 57-05 « équipement administratif, acquisitions, instructions et aménagements d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat » à hauteur de 78 millions de francs dont la justification a paru insuffisante.

MM. Driant et Yves Durand ont alors évoqué les difficultés soulevées par les procédures d'exonération de patente ; le président a abordé le problème de financement des voyages d'études ; M. Armengaud a posé plusieurs questions relatives à la garantie des retraites des agents publics rapatriés d'outre-mer, à la nécessité d'accorder à Electricité de France les moyens d'assumer le coût de son programme nucléaire, aux avances à l'industrie aéronautique et aux villes nouvelles. Enfin, après que M. Descours Desacres eut évoqué la politique de décentralisation des activités, la commission a adopté le rapport de M. Tournan.

M. Yves Durand, rapporteur pour avis, a présenté les dispositions fiscales du *projet de loi* (n° 27, 1973-1974), adopté par l'Assemblée Nationale, *d'orientation du commerce et de l'artisanat*. Après avoir brièvement résumé l'objet des articles 5, 5 bis (nouveau), 5 ter (nouveau), 6 et 12 bis (nouveau), il a rappelé l'évolution récente de la fiscalité des activités commerciales et artisanales, caractérisée par la volonté de mieux appréhender la matière imposable tout en favorisant le rapprochement pro-

gressif des conditions d'imposition des salariés et des travailleurs indépendants. Aussi bien la définition fiscale des résultats financiers des entreprises a-t-elle été améliorée grâce à l'institution du régime du bénéficiaire réel simplifié pour les entreprises dont le chiffre d'affaire annuel est inférieur à un million de francs pour les ventes et fournitures de logements, et à 300.000 francs pour les prestations de services, et les opérations accomplies par les artisans ont-elles bénéficié de nombreux allègements fiscaux fondés sur la minoration des taux de la taxe à la valeur ajoutée et sur l'existence de la décote spéciale. M. Yves Durand a également rappelé que la loi de finances pour l'année 1971 avait accordé aux non-salariés une réduction d'impôt de 2 p. 100, et il a souligné qu'en 1973, le taux de cette réduction avait été porté à 5 p. 100.

Au terme de l'exposé de M. Yves Durand, rapporteur pour avis, et sur la proposition de M. Edouard Bonnefous, président, la commission a alors décidé de renvoyer l'examen des articles du projet de loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (n° 27, 1973-1974) à sa prochaine réunion du mardi 6 novembre 1973.

Mardi 6 novembre 1973. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, et de M. Descours Desacres, secrétaire.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'examen des articles fiscaux du projet de loi (n° 27, 1973-1974), adopté par l'Assemblée nationale, d'orientation du commerce et de l'artisanat.*

Au terme d'un large débat auquel ont participé notamment MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Armengaud, Driant, Descours Desacres et Yves Durand, rapporteur pour avis, la commission a adopté les *amendements* suivants :

— *Article 5* : rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article :

« Le Gouvernement étudiera, avant le 1^{er} janvier 1975, les moyens d'améliorer la connaissance des revenus, ainsi que les mesures propres à favoriser le rapprochement du régime fiscal visé au premier alinéa ci-dessus. Le rapport élaboré à cet effet par le Gouvernement sera soumis à l'avis du Conseil économique et social et déposé sur le bureau des Assemblées. »

— *Article 5 bis (nouveau)* : rédiger comme suit cet article :

« Si aucun membre de la Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires n'appartient à la profession exercée par le contribuable dont la situation est

examinée, celui-ci peut demander que les commissaires représentant les contribuables soient assistés par un membre de l'une des organisations professionnelles dont il fait partie ; ce dernier sera nommé par l'organisme qui a désigné les représentants des contribuables. »

— *Article 6* : rédiger comme suit le premier alinéa de cet article :

« Le Gouvernement déposera avant le 31 décembre 1973 un projet de loi portant réforme de la contribution des patentes et définissant la ressource locale appelée à la remplacer. Ces deux dispositions entreront en vigueur, au plus tard, le 1^{er} janvier 1975. »

Enfin, sur la proposition de M. Kistler, il a été convenu d'insérer dans le rapport écrit de M. Yves Durand une note relative à l'acquis fiscal et social des commerçants et des artisans et aux propositions de réforme des milieux professionnels concernés.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, ayant signalé à la commission que les parlementaires commençaient à recevoir des convocations des conseils régionaux pour le début du mois de décembre, M. Edouard Bonnefous, président, a immédiatement alerté M. Marcellin, ministre de l'intérieur, sur les inconvénients qui en découlaient pour les sénateurs, constitutionnellement tenus de procéder à la même période à l'examen du projet de loi de finances.

Puis la commission a commencé, sur le **rapport de M. Descours Desacres**, rapporteur spécial, l'examen de l'annexe au projet de loi de finances pour 1974 relative aux **comptes spéciaux du Trésor**, dont le montant atteint en recettes comme en dépenses près de 45 milliards de francs.

M. Descours Desacres a, d'abord, exprimé sa satisfaction en constatant qu'à la suite des demandes présentées depuis plusieurs années par la commission, la présentation des comptes spéciaux du Trésor a été améliorée sur un certain nombre de points. Il a, notamment, indiqué, à cet égard, que l'article 44 du projet de loi de finances pour 1974 prononce la clôture de deux comptes, dont l'un n'a jamais fonctionné et l'autre ne fonctionne plus depuis plusieurs années. L'article 45 relatif au Fonds de soutien aux hydrocarbures met fin à des abus maintes fois dénoncés en limitant désormais les interventions du Fonds au développement de la technologie pétrolière. Pour la première fois, l'exposé des motifs, placé en tête de l'annexe, sur les comptes spéciaux du Trésor présente de façon explicite l'attitude de l'Etat, qui se traduira en 1974 par un désengagement accru du Trésor à l'égard de l'économie.

M. Descours Desacres a toutefois relevé, cette année encore, quelques irrégularités dans la présentation des comptes spéciaux et, notamment, l'existence de deux comptes non publiés.

Passant à la présentation des crédits, il a précisé que les services votés demeurent stables en ce qui concerne les comptes d'affectation spéciale, essentiellement en raison des modifications apportées à la structure du Fonds de soutien aux hydrocarbures.

Pour les comptes d'avance, les services votés augmentent de 14 p. 100, à la suite de la progression des avances de l'Etat sur les impositions revenant aux collectivités locales. En revanche, pour les comptes de prêts, on enregistre une diminution de 14 p. 100 qui affecte essentiellement les prêts du Fonds de développement économique et social. Les mesures nouvelles sont en augmentation pour les comptes d'affectation spéciale et pour les comptes de prêts en raison de la progression respective des crédits du Fonds spécial d'investissement routier et des prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale (S. N. I. A. S.).

Au total, la charge nette des comptes spéciaux du Trésor demeurera en 1974 pratiquement au même niveau qu'en 1973. Toutefois, le rapporteur spécial a fait observer que, dans le passé, de gros écarts ont été constatés entre les prévisions initiales de la loi de finances et les chiffres ensuite inscrits dans la loi de règlement.

Passant à l'examen de la situation des divers comptes, M. Descours Desacres a fait remarquer, en réponse à des interventions de MM. Bousch et Driant, que la balance créditrice du Fonds national pour le développement des adductions d'eau allait en s'accroissant chaque année malgré l'importance des besoins.

On constate le même phénomène à propos du Fonds forestier national ; il s'expliquerait par la mise en application des procédures de déconcentration des crédits et par l'extension du contrôle financier local.

Au sujet du compte de l'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat, des observations ont été présentées par M. Edouard Bonnefous, président, M. Coudé du Foresto, rapporteur général, et M. Bousch. M. Descours Desacres a notamment insisté sur les répercussions indicielles du système de rémunération des administrateurs d'entreprises publiques et sur l'anomalie qu'il constitue en matière de contrôle de ces entreprises.

Le compte des certificats pétroliers retrace pour la première fois en 1973 le montant des remboursements et des intérêts sur les prêts consentis antérieurement qui, jusqu'alors, n'était mentionné que pour mémoire.

Diverses questions ont été posées par MM. Edouard Bonnefous, Coudé du Foresto, Armengaud et Bousch sur la situation et l'activité de la Compagnie Elf-Erap, bénéficiaire de l'aide du Fonds de soutien aux hydrocarbures.

Enfin, à propos du Fonds spécial d'investissement routier, M. Descours Desacres a indiqué que les autorisations de programme, et plus particulièrement les crédits de paiements, étaient en augmentation sensible pour la réalisation du plan national d'amélioration du réseau routier et pour celle du plan d'amélioration du réseau routier départemental. En revanche, pour la voirie communale, les crédits de paiement augmenteront moins vite que les autorisations de programme en raison du retard pris par celles-ci en 1972.

M. Bousch a insisté sur la nécessité d'affecter davantage de crédits à la décongestion de la circulation dans les centres urbains.

La commission a, alors, décidé de renvoyer à une séance ultérieure la suite de l'examen des comptes spéciaux du Trésor.

Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une deuxième séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné, sur le rapport de M. Robert Lacoste, le projet de budget pour 1974 du ministère de l'éducation nationale.

Analysant l'évolution des crédits, le rapporteur spécial a notamment donné les précisions suivantes ;

— en augmentation de 12,8 p. 100 par rapport à 1973, le budget de l'éducation nationale atteindra 40.668 millions de francs en 1974 et représentera 18,5 p. 100 du budget général de l'Etat ;

— les dépenses de fonctionnement constituent 90,1 p. 100 du total des crédits, mais les mesures nouvelles ne représentent que 3,5 p. 100 des services votés (22.506 créations d'emplois sont demandées qui porteront à 828.146 l'effectif du département de l'éducation nationale) ;

— les autorisations de programme prévues au titre des dépenses en capital se montent à 4.190 millions de francs, en augmentation de 4 p. 100 par rapport à 1973.

M. Lacoste a également donné des précisions sur l'évolution des effectifs d'élèves et d'étudiants qui seront d'environ 12 millions, sur les problèmes de l'auxiliarat et sur la possibilité d'aboutir à la gratuité des transports scolaires.

Dans le débat qui a suivi l'exposé du rapporteur spécial, les observations suivantes ont été faites :

— M. Coudé du Foresto, rapporteur général a regretté le manque de continuité dans la politique générale de l'éducation nationale, la lenteur du rythme de nationalisation des C. E. S. et des C. E. G. et la limitation trop stricte du nombre des étudiants en médecine ;

— MM. Monory et Armengaud se sont également inquiétés de ne pas voir se dessiner une véritable politique de l'éducation nationale ;

— MM. Legouez, Bousch, Kistler et Héon ont évoqué les problèmes que pose la généralisation des écoles maternelles pour répondre aux désirs exprimés de façon de plus en plus pressante par la population ;

— M. de Montalembert a exposé les difficultés que rencontrent les communes désireuses de substituer aux classes uniques des classes de niveau.

Au terme de cette discussion, la commission a adopté le rapport de M. Lacoste.

M. Yves Durand, rapporteur spécial du budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, a, tout d'abord, présenté les crédits demandés pour ce ministère en 1974. Après avoir souligné l'écart séparant les promesses faites par le Gouvernement et les chiffres inscrits dans le budget, il a insisté sur les problèmes suivants :

— la nécessité d'améliorer le statut des inspecteurs départementaux des sports ;

— l'insuffisance numérique des professeurs d'éducation physique ;

— la disparition du bénévolat ;

— les inconvénients psychologiques des dotations inscrites au Fonds d'action conjoncturelle : la répartition de ces dotations entre les collectivités locales leur laisse souvent croire à tort qu'une subvention leur sera accordée.

MM. Bousch, Schmitt et Prost ont présenté des observations au sujet du coût des piscines et du rythme de construction des gymnases.

L'Assemblée Nationale ayant renvoyé à une date ultérieure le vote sur le budget de la jeunesse et des sports, la commission a décidé de ne se prononcer, elle-même, qu'après la décision de l'Assemblée Nationale.

Mercredi 7 novembre 1973. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a d'abord engagé, à l'initiative de MM. Edouard Bonnefous, président, et Coudé du Foresto, rapporteur général, une discussion sur les propositions à présenter en vue de **l'organisation du prochain débat budgétaire** en séance plénière. Puis, en reprenant l'étude du projet de loi de finances pour 1974, la commission a examiné, sur le rapport de M. Legouez, rapporteur spécial, **le budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.**

Par rapport au budget précédent, le projet pour 1974 se caractérise par un accroissement de 6,4 p. 100 des crédits qui passent de 7,7 milliards de francs en 1973 à 8,2 milliards de francs en 1974, par l'extrême rigidité des dotations, enfin par l'importance des crédits inscrits à des chapitres indexés permettant d'assurer le paiement des pensions et des allocations sur la base du rapport constant.

Evoquant les revendications des associations, M. Legouez a évalué à plus de 3,5 milliards de francs les crédits nécessaires pour les satisfaire toutes. Aussi, plutôt que de rejeter en bloc les crédits du titre IV du budget des anciens combattants pour les rétablir d'ailleurs intégralement par la suite, il serait préférable, a-t-il estimé, que le Sénat cherche à obtenir des améliorations sur certains points essentiels, ceci d'autant plus que le Gouvernement paraît disposé à consentir des concessions.

Au nombre des revendications essentielles, le rapporteur spécial a d'abord rangé celles qui concernent l'application du rapport constant dont il a fait l'historique, rappelant qu'en dernier lieu le ministre avait décidé la création d'une commission tripartite, sans qu'il soit pour autant mis fin à un désaccord qui porte principalement sur les conditions de mise en œuvre de l'indexation et le versement des rappels de pension correspondants.

A propos du sort des veuves qui a été délaissé depuis plusieurs années, M. Legouez a indiqué qu'une revalorisation de dix points des pensions coûterait de 20 à 40 millions de francs, selon qu'elle s'appliquerait aux 28.000 veuves âgées de plus de soixante-cinq ans ou aux 36.000 veuves âgées de plus de soixante ans.

Une amélioration semblable de la situation des ascendants de victimes de guerre âgés de plus de soixante-cinq ans aurait un coût de 15 millions de francs et concernerait 125.000 bénéficiaires.

En ce qui concerne la retraite des anciens combattants de la guerre de 1939-1945 et de la guerre d'Indochine, le Gouvernement avait accepté l'an dernier de renoncer au blocage et d'en porter le taux forfaitaire à 50 francs. Une majoration générale de ces retraites coûterait de 13 à 37 millions de francs selon que le nouveau taux varierait entre 100 et 200 francs. Si, en revanche, on envisageait d'accorder la parité complète avec les anciens combattants de la guerre de 1914-1918 qui perçoivent un taux de 442 francs, le nombre des bénéficiaires âgés de plus de soixante-cinq ans s'accroîtrait rapidement pour atteindre 1.900.000 personnes en 1980 alors qu'actuellement les bénéficiaires au titre de la guerre de 1914-1918 sont d'environ 700.000. La dépense prévisible serait donc en accroissement rapide.

Enfin, M. Legouez a abordé deux questions importantes, l'une concernant la situation des anciens militaires ayant participé aux opérations en Afrique du Nord et l'autre, celle des anciens prisonniers.

Ces deux questions ont été résolues dans une large mesure, pour les uns par le dépôt d'un texte gouvernemental leur reconnaissant la qualité d'anciens combattants sous certaines conditions qui seront précisées en Conseil d'Etat, pour les autres par la modification, en cours d'examen par le Parlement, des règles de l'inaptitude au travail ouvrant droit à la retraite à partir de l'âge de soixante ans.

En conclusion, le rapporteur spécial a fait remarquer que l'application du rapport constant avait conduit à une revalorisation des pensions qui, au cours des derniers mois, avait précédé l'évolution des prix et il a proposé à la commission, qui l'a approuvé, de reprendre l'examen du budget des anciens combattants lorsque seront connues les décisions prises par l'Assemblée Nationale à ce sujet.

Présidence de M. Driant, vice-président, puis de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a, tout d'abord, examiné, sur le rapport de M. Diligent, la ligne 101 de l'état E annexé au projet de loi de finances pour 1974 autorisant la perception de la redevance O. R. T. F.

Analysant les principales ressources dont devrait bénéficier l'Office en 1974, le rapporteur spécial a notamment fait observer :

— que le produit de la redevance atteindrait 1.703 millions de francs, compte tenu de la majoration de la redevance télé-

vision portée de 130 à 140 francs et de l'institution d'une redevance supplémentaire pour la couleur égale à 50 p. 100 de la redevance ordinaire ; sur ce total, le produit de la redevance radio représente 60 millions de francs et il ne serait pas raisonnable, selon le rapporteur spécial, d'envisager sa suppression dès cette année ;

— qu'une proportion importante de téléviseurs-couleurs n'était pas recensée ;

— que le montant des emprunts autorisés (88 millions de francs) pourrait être porté à 100 millions de francs (chiffre de 1973) si la situation financière de l'Office l'exigeait ;

— que les recettes provenant de la publicité atteindront 23,2 p. 100 du total des recettes ;

— que la participation de l'Etat aux dépenses de l'Office demeure très faible et augmente beaucoup moins vite que les services effectivement rendus à l'Etat par l'O. R. T. F., notamment par la D. A. E. C. (Direction de l'action extérieure et de la coopération).

En ce qui concerne les dépenses, M. Diligent, rapporteur spécial, a donné les précisions suivantes :

— compte tenu des agents chargés de l'entretien et du nettoyage et des agents temporaires, le nombre des collaborateurs de l'Office est de l'ordre de 17.000 ; par ailleurs, 30.000 personnes sont annuellement rémunérées au cachet ;

— des économies vont être recherchées dans différents secteurs : les participations de l'Office dans certaines sociétés pourraient être réduites ; la construction de l'immeuble destiné à la télévision serait retardée ; des contrats d'agents occasionnels ne seront pas renouvelés.

Après avoir évoqué l'échec de la régionalisation de la troisième chaîne, le rapporteur spécial a cité, parmi les projets de l'O. R. T. F., l'harmonisation du standard de définition de la première chaîne avec celui des deux autres, le développement de la télédistribution en tirant les enseignements des expériences réalisées dans sept villes-pilotes et enfin la réforme des structures de l'Office par la création d'établissements publics.

Après l'exposé du rapporteur spécial, MM. Coudé du Foresto, rapporteur général, Amic, Armengaud et Yves Durand ont critiqué la façon dont étaient présentés les comptes de l'O. R. T. F. En réponse, M. Diligent a rappelé les réserves formulées par les rapporteurs de l'Assemblée Nationale au sujet des chiffres présentés dans le fascicule budgétaire.

L'évolution souhaitable des structures de l'Office a alors donné lieu à un large débat dans lequel sont intervenus MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général, Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, de Montalembert, Armengaud, Boscary-Monsservin, Fortier et Raybaud. Les intervenants ont comparé les avantages et les inconvénients respectifs du monopole, de la concurrence et de la privatisation. Quant à lui, M. Diligent, rapporteur spécial, a confirmé son attachement au maintien du caractère public de l'O. R. T. F.

La commission a décidé qu'elle statuerait sur la ligne 101 de l'état E après avoir entendu le ministre de l'information et le président directeur général de l'O. R. T. F.

Passant aux crédits du ministère de l'information, M. Diligent, rapporteur spécial, a énuméré les mesures nouvelles qui sont d'une ampleur limitée (création de quatre emplois, augmentation des crédits du Comité interministériel pour l'information), puis il a exposé la situation des principales entreprises publiques du secteur de l'information : Agence France-Presse, Société nationale des entreprises de presse, Société financière de radio-diffusion. Au cours de cet exposé, M. Diligent a évoqué la crise que traverse l'imprimerie française ; il a regretté que n'ait pas été constituée une Agence française d'images et il a critiqué les conditions dans lesquelles Radio Monte Carlo avait été autorisée à installer un nouvel émetteur sur le territoire national, en soulignant que ce dernier concurrencerait beaucoup plus France-Inter que les autres stations périphériques.

M. Edouard Bonnefous, président, a exprimé son inquiétude face à l'extension de la zone d'émission de Radio Monte Carlo qui risque de diminuer les ressources publicitaires de la presse, puis il a demandé à M. Diligent, rapporteur spécial des crédits de l'information, de coordonner sa position avec M. Henneguelle, rapporteur spécial du budget des postes et télécommunications, au sujet de la compensation des pertes de recettes résultant des tarifs postaux préférentiels bénéficiant à la presse.

La commission a, enfin, approuvé le rapport de M. Diligent et a adopté l'article 42 du projet de loi de finances relatif à la provision pour investissement que les entreprises de presse sont autorisées à constituer en franchise d'impôt.

Jeudi 8 novembre 1973. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, de M. Driant, vice-président et de M. Raybaud, secrétaire. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a poursuivi sur le rapport de M. Descours Desacres, rapporteur spécial, l'examen des comptes spéciaux du Trésor.*

Elle a eu son attention attirée sur certains comptes de commerce retraçant des opérations de caractère industriel ou commercial effectuées par l'Etat et principalement sur les comptes de subsistance militaire, de fabrication d'armement et de constructions navales de la marine marchande. De nombreuses questions ont été posées par MM. Edouard Bonnefous, président, Coudé du Foresto, rapporteur général et Armengaud, sur le montant des ventes d'armement à l'étranger, la nature des cessions de matériels aux particuliers, le contrôle exercé sur les fabrications, les exportations des matériels d'armement ainsi que sur la forte progression de certains postes de dépenses.

Après avoir indiqué que l'aide au lancement de certains matériels aéronautiques relevait davantage d'un compte d'avances que d'un compte de commerce, M. Descours Desacres a présenté quelques observations rapides sur les opérations commerciales des domaines, en particulier les opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques qui sont en forte extension et sur la gestion des titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat. Il a consacré de plus longs développements au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme ainsi qu'au compte de l'Union des groupements d'achats publics, indiquant que :

— pour l'un, le projet de loi de finances pour 1974 confirme le désengagement du Trésor au profit de la Caisse des dépôts ;

— et, pour l'autre, enregistre un accroissement des frais de fonctionnement, à propos desquels la commission des finances a déjà présenté des observations.

Au sujet des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers, M. Descours Desacres n'a présenté d'observations que sur le compte ouvert en exécution du quatrième accord international sur l'étain pour lequel la France a opéré un versement de 12,8 millions de livres sterling.

Parmi les comptes d'opérations monétaires, le compte d'émission des monnaies métalliques enregistre une forte progression de ses recettes alors que le compte des pertes et bénéfices de change s'est soldé en 1973, à la suite de divers ajustements de parité monétaire, par des pertes de 1.688 millions de francs et des bénéfices de 60 millions seulement.

A propos des comptes d'avances, le rapporteur spécial a fait observer la forte augmentation des avances sur le montant des impositions des collectivités locales liée à l'évolution prévisible des budgets locaux en 1974. Il a indiqué que le compte avances à divers organismes de caractère social comportait en 1973 une avance de 114 millions de francs au bénéfice du régime de Sécurité sociale des artisans (C. A. N. C. A. V. A.), de 69 millions de francs pour le régime des commerçants (O.R.G.A.N.I.C.). En revanche, aucune avance n'est prévue en 1974.

M. Descours Desacres a terminé la présentation des comptes spéciaux du Trésor en indiquant que le Fonds de développement économique et social (F.D.E.S.) voyait sa dotation à nouveau réduite en 1974, si bien que les entreprises nationales notamment, dont les programmes d'investissements sont en augmentation, devront faire davantage appel aux financements extérieurs et à l'autofinancement.

Il a, enfin, indiqué que les articles 25 à 32, 44 et 45 du projet de loi de finances pour 1974 relatifs aux comptes spéciaux du Trésor, n'appelaient aucune autre observation de sa part et la commission a décidé d'approuver son rapport.

M. Armengaud, rapporteur spécial, a ensuite présenté son rapport sur le budget des rapatriés. Ce budget ne comporte que des dépenses ordinaires, qui subissent une diminution sensible, du fait du transfert des crédits du titre III « moyens des services » au budget propre du ministère de l'intérieur, pour des motifs tenant au statut du personnel contractuel. Quant aux interventions publiques (titre IV), on note une majoration des prestations de reclassement social pour répondre à des situations présentant un caractère de gravité ou d'urgence, qui ne pourraient trouver de solution dans la réglementation en vigueur.

Le rapporteur a enfin présenté des observations sur l'évolution de la situation au Maroc, à Madagascar et en Afrique francophone, qui pourrait avoir pour conséquence une accélération de l'exode de nos compatriotes.

La commission a adopté le rapport de M. Armengaud.

Présidence de M. Edouard Bonnefous, président. — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen des crédits de l'aviation civile, sur le rapport de M. Fortier, rapporteur spécial. Ces crédits seront pratiquement stationnaires d'une année sur l'autre ; compte tenu de l'érosion monétaire, les moyens d'action de l'aviation civile subiront donc,

dans l'ensemble, une régression, alors que l'on note une progression de trafic de l'ordre de 12 p. 100. Cette observation du rapporteur explique, malgré les progrès de productivité observés, les *difficultés* qui se font jour, notamment sur le plan social, dans le secteur de la navigation aérienne ; les créations d'emploi que l'on relève sont en nombre insuffisant. MM. Coudé du Foresto, rapporteur général, Armengaud et Fortier ont souligné que le cadre de la fonction publique semblait inadapté pour remédier à la situation difficile de ce secteur.

Les dépenses de construction aéronautique tendent à diminuer légèrement, en raison de l'achèvement progressif des trois grands programmes : Concorde, Airbus, Mercure. Ils en sont actuellement au stade de la commercialisation, et l'aide à la vente doit relayer l'aide au développement. Ces programmes suscitent des inquiétudes. Pour Concorde, la cadence de fabrication a dû être ralentie ; pour Airbus, le total des commandes est actuellement de treize ; cependant, les pouvoirs publics se montrent optimistes ; pour Mercure, par contre, seule la compagnie Air Inter a passé commande de dix appareils et on peut s'interroger sur l'avenir commercial de cet avion.

M. Coudé du Foresto a souligné l'incidence de la crise pétrolière et de la crise monétaire sur la commercialisation du Concorde. M. Armengaud a manifesté ses préoccupations devant l'importance des investissements en cause, alors que nos besoins énergétiques devraient conduire à des choix inéluctables. M. Edouard Bonnefous, président, s'est préoccupé des relations entre la cadence de fabrication des appareils et le niveau de l'emploi.

Le rapporteur spécial a ensuite souligné la *situation saine des compagnies aéronautiques*, malgré la guerre des tarifs à laquelle se livrent les transporteurs ; M. Coudé du Foresto, rapporteur général, a constaté avec satisfaction l'harmonieuse coopération des trois compagnies aéronautiques françaises. M. Edouard Bonnefous, président, a regretté que les tentatives de coopération sur la plan européen en matière de transport aérien n'aient pas abouti.

Concernant *les bases aériennes*, l'opération essentielle réside dans la poursuite de la construction du nouvel aéroport de Roissy-en-France, pour lequel le problème crucial est celui de la desserte. MM. Edouard Bonnefous, Coudé du Foresto et Armengaud ont souligné l'insuffisance des liaisons réalisées et de celles qui sont prévues, insuffisance qui risque d'avoir pour conséquence des détournements de trafic sur des aéroports étrangers.

Concernant les aéroports de province, les deux opérations essentielles sont celles de Lyon—Satolas, dont la première tranche est en voie d'achèvement, et de Nice—Côte-d'Azur ; M. Raybaud s'est montré satisfait de cette opération qui permettra de gagner deux cents hectares sur la mer et de réaliser un ensemble aéro-portuaire important ; M. Fortier, rapporteur spécial, a souligné le gros effort d'infrastructure Outre-Mer, où l'avion est un moyen de transport essentiel qui peut porter remède à la dispersion et à l'éloignement de nos départements et territoires lointains.

M. Fortier a enfin regretté la diminution relative des crédits pour l'aviation générale, au moment où le développement du trafic aérien implique la naissance de vocations de pilotes et de mécaniciens en nombre accru.

A l'issue de la discussion, la commission a adopté le rapport de M. Fortier.

Vendredi 9 novembre 1973. — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Marcellin, ministre de l'intérieur, qui a, tout d'abord, présenté les caractéristiques essentielles du budget de son département : compte tenu de l'incidence financière de diverses mesures d'ordre comptable, l'augmentation des dépenses ordinaires ressort à 14,68 p. 100 en 1974 par rapport à 1973, alors que l'accroissement des dépenses en capital atteint 16,42 p. 100 d'un exercice à l'autre ; le ministre a notamment souligné l'importance de la progression des crédits des tranches locales du Fonds spécial d'investissement routier, affectés à la voirie départementale, communale et urbaine (+ 30 p. 100) ; concernant les rapatriés, il a insisté sur la majoration des crédits destinés à l'aide sociale et au financement de leur installation ; abordant la question de la protection civile, il a précisé que les dépenses de fonctionnement augmentaient de 16,4 p. 100 en 1974 par rapport à 1973 contre 14,5 p. 100 pour les dépenses en capital et il a également indiqué que les dispositions du décret du 12 juillet 1973 tendant à améliorer le déroulement des carrières des officiers du corps des pompiers devraient permettre de résoudre à bref délai le problème du recrutement de ces personnels.

S'agissant de l'application du plan quadriennal de créations d'emplois pour les préfetures, M. Marcellin a affirmé que, compte tenu des 450 emplois prévus au budget de 1974, 250 emplois restaient à demander au titre du budget de 1975 pour respecter les prévisions initiales.

Un net rajeunissement des cadres devrait donc affecter dès l'année prochaine les préfectures : mais il sera alors nécessaire d'adopter un nouveau plan au profit des catégories C et D afin, notamment, de régulariser la situation des agents départementaux. Aussi bien, les résultats d'une enquête sont-ils actuellement en cours d'exploitation pour déterminer l'ampleur des besoins. Le ministre a évoqué l'importance des actions de formation menées au profit des personnels de son administration avant de rappeler les mesures de reclassement indiciaire prises en faveur des présidents des tribunaux administratifs et d'insister plus particulièrement sur la création de quarante-quatre emplois supplémentaires de magistrats.

Plusieurs questions ont alors été posées à M. Marcellin. **M. Bousch** a souligné que, malgré les efforts accomplis, il subsiste une insuffisance de créations d'emplois dans les préfectures, en raison de l'augmentation rapide du volume des tâches administratives ; **Mlle Rapuzzi** a également souligné la nécessité d'un renforcement des effectifs et elle a évoqué le coût des dépenses d'équipement des missions régionales. **M. Des-cours Desacres** a demandé des précisions relatives à l'exercice, par les fonctionnaires, de leur mission et **M. Raybaud, rapporteur spécial**, a demandé que soient formés des spécialistes juridiques parmi les fonctionnaires des préfectures.

Répondant aux intervenants, M. Marcellin, ministre de l'intérieur, a souligné que le plan quadriennal de création d'emplois était en cours d'exécution et il a rappelé son intention d'étudier des mesures favorables au recrutement des fonctionnaires de catégorie C et D ; il a évoqué l'effort de spécialisation juridique des fonctionnaires en cours de scolarité dans les instituts régionaux d'administration et il a souligné l'effet bénéfique du phénomène actuel de rajeunissement des cadres du personnel des préfectures.

Abordant l'examen de l'évolution, d'un exercice à l'autre, des dépenses en capital, le ministre a successivement cité la progression du montant des crédits accordés à la voirie des grands ensembles (+ 30 p. 100), l'augmentation de la dotation affectée aux constructions publiques (+ 21,6 p. 100) (+ 22,7 p. 100 pour les casernes de sapeurs-pompiers) et la majoration substantielle des subventions en faveur de la reconstruction des ponts détruits, qui passent de 14 à 40 millions de francs. S'agissant de la subvention globale d'équipement, le ministre a précisé que le chapitre la concernant, doté « pour mémoire » dans le projet de budget, sera alimenté de crédits par voie d'amendement gouvernemental ; la porte sera ainsi ouverte à la mise en œuvre de cette réforme considérable.

M. Marcellin a, enfin, indiqué que le produit global du versement représentatif de la taxe sur les salaires progresserait de 13,82 p. 100, passant de 13,925 millions de francs en 1973 à 15,850 millions de francs en 1974.

Pour les autres recettes, il a précisé que le produit des taxes sur les spectacles passera de 320 millions de francs en 1973 à 357 millions de francs en 1974, que le versement des fonds provenant des amendes de circulation routière croîtra de 41 millions de francs en 1973 à 92 millions de francs en 1974, que pour l'attribution de garantie le point sur la base 1 en 1968 passera à 1,47, que le minimum garanti par habitant passera de 80,70 en 1973 à 92,99 en 1974.

Diverses questions ont ensuite été posées au ministre.

M. Boyer-Andrivet et M. Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois, ont demandé comment serait financée et répartie la subvention globale d'équipement aux communes. M. Descours Desacres a estimé qu'il aurait été psychologiquement souhaitable que cette répartition tînt compte du montant de T. V. A. versé par les communes sur leurs travaux d'équipement, constituant ainsi l'amorce d'un remboursement de la T. V. A. Il a déclaré également que le plafonnement à 55 millions de francs de la tranche communale du Fonds spécial d'investissement routier était particulièrement mal venu en raison de l'accroissement des travaux que les communes doivent engager dans ce secteur.

M. Bousch et M. Raybaud, rapporteur spécial, ont attiré l'attention du ministre sur la gravité du problème du traitement des ordures ménagères. Les crédits dégagés pour subventionner les installations nécessaires sont d'autant plus insuffisants qu'en raison d'une assiette inadaptée, le rendement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est faible. Il est urgent de déterminer une assiette plus équitable.

M. Bousch a souligné que la période d'inflation actuelle, en raison des plus-values fiscales qu'elle permet de dégager et de l'accroissement annuel des budgets communaux, est particulièrement favorable à la mise en œuvre d'une réforme des finances des collectivités locales.

Mlle Rapuzzi a regretté que le versement représentatif de la taxe sur les salaires soit plafonné à 85 p. 100 du produit fictif de cette taxe, estimant que les gains retirés par l'Etat de la généralisation de la T. V. A. justifieraient un taux de 100 p. 100.

Au sujet de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général engagées par les communes en application de la loi de 1943, Mlle Rapuzzi a constaté qu'en l'absence de toute adaptation du système depuis sa création, la participation de l'Etat constitue une part de plus en plus faible des recettes des communes, presque négligeable actuellement. Il est nécessaire que l'Etat relève sa participation ou qu'il reprenne à sa charge une partie des dépenses. De même, la participation de l'Etat aux divers contingents d'aide sociale n'a pas été modifiée depuis vingt ans malgré l'évolution démographique et sociale intervenue depuis. Une répartition plus équitable, entre les divers départements, s'impose rapidement sans qu'il soit nécessaire pour cela, comme l'affirme le ministre de l'économie et des finances, d'attendre la réforme des finances des collectivités locales.

Enfin, Mlle Rapuzzi a demandé que la mise en application des nouvelles bases des contributions locales soit reportée jusqu'à ce qu'on ait connaissance de l'incidence de la mise en œuvre de la taxe professionnelle qui doit se substituer à la patente.

A ces diverses questions, le ministre a notamment répondu qu'en matière de réforme des finances locales un immobilisme, vieux de plus d'un demi-siècle, a enfin été rompu et qu'une première brèche a été ouverte par l'instauration du versement représentatif de la taxe sur les salaires, dont le montant est lié à l'évolution de l'activité économique, ce qui n'est pas le cas pour les contributions traditionnelles.

La modernisation des bases de la fiscalité locale constituera un nouveau progrès et le ministre, à l'aide d'un exemple concret, a affirmé que la mise en œuvre de cette réforme n'entravera en rien l'établissement des budgets locaux en 1974. Il appartiendra en effet, pendant la période transitoire, à l'administration fiscale de répartir, à partir du produit attendu par les communes, le montant des impositions entre les diverses contributions selon la même proportion qu'en 1973.

A propos de l'assiette de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, M. Marcellin, tout en admettant qu'elle doit être modifiée, a déclaré qu'il était difficile de dégager une solution satisfaisante et que, pour y parvenir, il serait favorable à la création d'un comité comprenant des parlementaires et chargé d'examiner la question. Toujours est-il que les crédits dégagés à cet effet augmentent assez sensiblement. En outre, des enquêtes ont déjà été entreprises en vue de déterminer les besoins et un plan national de ramassage a même été établi sous la direction des préfets. Mais, le coût de sa mise en œuvre fait

hésiter les collectivités, si bien qu'en tout état de cause les crédits de subvention dégagés seront suffisants pour satisfaire les demandes.

Le ministre de l'intérieur a souligné la création de 5.000 emplois afin de renforcer les effectifs affectés au maintien de la sécurité du pays ; il a évoqué l'institution d'écoles de formation, l'augmentation des moyens en matériel afin d'améliorer l'état des locaux des services de police et la construction, prévue pour 1974, de casernements pour les personnels.

Il a insisté sur la nécessité de combler rapidement les départs à la retraite des policiers et, sans préjuger l'évolution plutôt favorable des statistiques de criminalité, il a exprimé son intention de lutter efficacement contre le trafic de drogue et le proxénétisme ; il a précisé, afin de limiter le nombre des vols avec effraction, qu'il entendait créer de nombreux bureaux de police logistiques et multiplier les patrouilles de gardiens de la paix ; le ministre a regretté les formes nouvelles de délinquance, caractérisées par une organisation de plus en plus complexe des bandes de malfaiteurs.

M. Marcellin a, enfin, exprimé son souci de concilier les exigences de la session budgétaire avec la date de la réunion des conseils régionaux.

M. Edouard Bonnefous, président, a alors déploré les tendances actuelles de l'urbanisme propres à favoriser une recrudescence de la délinquance, en évoquant le coût des charges de sécurité pour les collectivités locales et a regretté l'insuffisance des actions de protection civile.

Le ministre a reconnu que l'augmentation de la population urbaine favorisait le développement de la criminalité ; il a affirmé que les pouvoirs publics devraient instituer une autorité administrative compétente pour coordonner les actions de protection civile conduites par les différents ministères.

Enfin, en réponse à une question de **M. Raybaud, rapporteur spécial**, M. Marcellin a précisé que les commissions des finances et les commissions des lois du Parlement devraient être consultées sur les problèmes de la répartition des charges et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales.

Après le départ du ministre, la commission a adopté le rapport de M. Raybaud sur le projet de budget pour 1974 du ministère de l'intérieur.

LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE
UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE

Mercredi 7 novembre 1973. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* La commission a désigné :

M. Schiélé comme **rapporteur** de la proposition de loi (n° 7, 1973-1974) de M. André Diligent, relative à la **mise en cause pénale des magistrats municipaux** et tendant à compléter l'article 681 du code de procédure pénale ;

— **M. Tailhades** comme **rapporteur** de la proposition de loi (n° 11, 1973-1974) de M. Francis Palmero, tendant à modifier l'article 69 de la loi du 10 août 1871 pour **augmenter le nombre des membres de la commission départementale** ;

— **M. Mailhe** comme **rapporteur** de la proposition de loi (n° 25, 1973-1974) de M. Joseph Raybaud, relative à la **responsabilité civile des communes**.

La commission a ensuite procédé à l'audition du **compte rendu de la mission effectuée en Israël** par MM. Champeix, Geoffroy et Rosselli.

M. Champeix, prenant d'abord la parole, a excusé son collègue M. Geoffroy retenu par d'autres obligations. Il a, ensuite, insisté sur la brûlante actualité de ce compte rendu de voyage, faisant apparaître la fragilité géographique et stratégique de ce petit Etat situé à un carrefour de civilisations. Il a souligné le rôle du climat dans l'économie du pays, et, par contraste, l'importance d'un effort humain capable de transformer le désert en champs cultivés. Ceci l'a conduit à rappeler les différentes étapes de l'histoire d'Israël, du premier congrès sioniste de 1897 au mandat britannique institué à la fin de l'empire ottoman, mandat qui prit fin le 14 mai 1948, lors de la fondation de l'Etat d'Israël.

Israël, entouré de pays hostiles, a dû faire face à trois guerres en vingt ans et à une immigration sans précédent. Son économie s'en est trouvée pénalisée, bien que florissante et soutenue par la Diaspora.

M. Champeix a ensuite rappelé l'originalité politique d'Israël, pays démocratique ne possédant pas de constitution, mais des « lois fondamentales » permettant sans doute de répondre avec plus de souplesse à un afflux de populations disparates. Une

seule assemblée, la Knesseth, vote les lois et le budget. Il a souligné les particularités de la procédure législative israélienne selon laquelle la discussion générale a lieu en séance plénière avant l'examen en commission.

M. Rosselli a donné des indications sur les kibboutzim, villages collectifs de pionniers qui constituent encore l'une des originalités essentielles de l'Etat d'Israël, bien que leur importance soit moindre aujourd'hui qu'aux premiers temps du sionisme, puisqu'ils groupent 3 p. 100 seulement de la population.

Il a fourni, ensuite, quelques précisions sur le fonctionnement de la justice, pénétrée de droit coutumier, comme en Angleterre.

Pour conclure, M. Champeix a insisté sur l'excellence de l'accueil dont a bénéficié la mission et sur la courtoisie des personnalités qu'elle a rencontrées.

Jeudi 8 novembre 1973. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a entendu **M. Jean Taittinger, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les crédits de son département ministériel pour 1974.**

Dans son exposé introductif, le ministre a développé les grandes lignes de la politique qu'il entend mener et que traduit le projet de budget pour 1974.

Il a indiqué, en premier lieu, qu'une vigoureuse modernisation s'imposait pour rapprocher la justice des citoyens, la rendre moins coûteuse, donc plus accessible, plus protectrice enfin des libertés individuelles.

En second lieu, M. Jean Taittinger a insisté sur la nécessité de tout mettre en œuvre, avec la circonspection voulue, pour mieux appréhender les nouvelles formes de délinquance qui inquiètent, à juste titre, l'opinion publique, en soulignant qu'il importait beaucoup plus d'adapter, de simplifier, et de codifier la législation existante que de la bouleverser.

Enfin, le garde des sceaux a mis l'accent sur la vocation sociale du ministère de la justice qui, en collaboration avec les autres services publics intéressés, se doit de prendre des initiatives et de coordonner les actions en matière de prévention. Il a indiqué que des efforts seront faits pour donner davantage de moyens, d'une part aux juridictions pour enfants, d'autre part à l'administration pénitentiaire, en vue de privilégier l'accomplissement en milieu ouvert des courtes peines et la réinsertion sociale des condamnés.

Le ministre a, ensuite, précisé que ces trois grands objectifs pourraient être atteints :

— par la *poursuite et l'achèvement de la réforme de la procédure civile*, et notamment dans les domaines suivants : administration de la preuve, mesures d'instruction, conflits de compétence, aide judiciaire provisoire, développement des possibilités de recours au juge unique en matière civile, exécution provisoire de jugement ;

— par une *actualisation de la législation pénale* grâce aux travaux de huit groupes de travail composés de praticiens et chargés de rechercher les conditions d'une meilleure adaptation de la loi pénale à l'évolution de la société, à partir aussi des textes dont le Parlement aura à connaître dans un proche avenir (détention provisoire, flagrant délit) ou qui sont en préparation (sécurité routière, développement du juge unique en matière correctionnelle) ;

— enfin par *diverses mesures d'organisation judiciaire* : simplification du langage judiciaire, réforme de l'année judiciaire tendant à faciliter l'accès aux juridictions pendant l'été, institution de magistrats chargés des relations avec le public, sans que ceux-ci soient appelés à donner des consultations.

M. Jean Taittinger a insisté sur le fait que tous ses projets relevaient du souci de donner davantage de souplesse à l'institution judiciaire face à un monde en constante transformation, et sur la place importante qu'il accordait à la mise en œuvre des réformes antérieures (aide judiciaire, fusion des professions judiciaires, juge unique). Il a cependant indiqué que la récente loi relative à la répression des émissions de chèques sans provision devrait être révisée en raison de l'accroissement constant des infractions et dans le sens d'un rôle plus déterminant à donner aux banques.

Le ministre a, dans la deuxième partie de son exposé, présenté les principales caractéristiques des dispositions budgétaires prévues pour 1974. Il a mis l'accent sur la création de 2.035 emplois (en augmentation de 59 p. 100 par rapport à 1973), et sur l'accroissement des autorisations de programme (en augmentation de 54 p. 100). Il a montré que le budget 1974 était, à bien des égards, le meilleur qu'ait connu le ministère de la justice depuis plusieurs années, que l'effort portait à la fois sur le fonctionnement et l'équipement, ce qui n'avait pas toujours pu être fait, et que les trois principaux secteurs d'activité du ministère, les services judiciaires, l'administration pénitentiaire et l'éducation surveillée bénéficieraient d'une manière équilibrée de cet effort. Le ministre a admis que plusieurs problèmes

restaient en suspens ou n'étaient pas parfaitement résolus. Il a, notamment, déclaré à ce sujet que les charges de justice incombant aux collectivités locales n'avaient pu faire l'objet d'aucun transfert à l'Etat et qu'il y aurait lieu d'augmenter encore le nombre des auditeurs de justice formés par l'Ecole nationale de la magistrature.

En conclusion, M. Jean Taittinger a souligné que ce budget 1974 était la première étape du nécessaire plan de redressement de la justice.

Le garde des sceaux a ensuite répondu aux questions des commissaires.

Il a d'abord donné diverses précisions au rapporteur pour avis, M. Mignot :

— la faiblesse des crédits de paiement prévus au budget pour 1974 est la conséquence du montant peu élevé des autorisations de programme inscrites dans le budget des années précédentes ; inversement, l'accroissement des autorisations de programme entraînera dans les années à venir une augmentation corrélative des crédits de paiement ;

— le recrutement des magistrats fait l'objet dans le projet de budget d'un effort particulier qui ne prétend pas résoudre tous les problèmes mais dont on peut espérer qu'il suscitera des vocations ;

— des efforts seront entrepris pour réduire le délai qui sépare l'ordonnance de clôture et la date de plaidoirie.

Le garde des sceaux a indiqué à M. Tailhades qu'il envisageait de réformer le casier judiciaire et de limiter dans le temps la durée de la détention provisoire.

S'agissant des tribunaux d'Alsace et de Lorraine, le ministre a répondu à M. Schiélé que l'Etat pourrait, pour la première fois, consacrer des crédits importants en matière d'équipement et prévoir des emplois en nombre croissant.

Sur une question de M. Ciccolini, le garde des sceaux a déclaré qu'il s'attachait à reviser les dispositions du code pénal réprimant la délinquance financière, en vue d'en renforcer l'efficacité.

M. Jean Taittinger a, enfin, répondu à diverses autres questions posées, notamment, par MM. Bourda, de Félice, Héder, Namy, Guy Petit et de Montigny.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER
UN TEXTE POUR LA PROPOSITION DE LOI TENDANT A
PRÉCISER QUE L'ARTICLE 7 DU DÉCRET N° 72-561 DU
3 JUILLET 1972 S'APPLIQUE A TOUS LES BAUX COMMER-
CIAUX A RENOUELER AVANT LE 1^{er} JANVIER 1975

Mercredi 7 novembre 1973. — *Présidence de M. de Félice, président d'âge.* — La commission a, d'abord, procédé à la constitution de son **bureau**. Elle a désigné M. Jozeau-Marigné en qualité de président, M. Foyer en qualité de vice-président, et MM. Bignon et Fosset comme rapporteurs, le premier pour l'Assemblée Nationale, le second pour le Sénat.

Présidence de M. Jozeau-Marigné, président. — Les rapporteurs ont rappelé les différentes étapes de la procédure ainsi que les positions adoptées par les deux assemblées. Ils ont insisté, l'un et l'autre, sur la nécessité de parvenir à un compromis et sur la difficulté, tant juridique que politique, de la tâche qui leur était confiée.

M. Bignon a craint que l'intervention du législateur n'aboutisse à valider le décret du 3 juillet 1972 dans son ensemble, alors même qu'il fait l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat. Il a, en conséquence, préconisé l'adoption d'un texte ne concernant que les baux expirés avant l'entrée en vigueur du décret du 3 juillet 1972, et a envisagé également une rédaction ne faisant aucune référence audit décret, afin d'éviter de donner à celui-ci une approbation du législateur avant que le Conseil d'Etat ait statué.

M. Fosset, pour sa part, a insisté sur les inconvénients et les injustices que suscite l'application de l'article 7 du décret aux baux qui n'ont pas pu être remis en ordre en fonction des dispositions de l'article 17-1 de la loi du 12 mai 1965. De plus, pour ceux-ci, l'application des coefficients qu'il définit s'avère encore plus rigoureuse que ne l'aurait été celle du régime normal.

A la suite d'une discussion générale dans laquelle sont notamment intervenus MM. Claudius-Petit, de Félice, Foyer, Gerbet, Krieg et Mignot, la commission mixte paritaire a décidé de demander au garde des sceaux de venir expliquer devant elle les intentions du Gouvernement et de l'éclairer sur les incidences pratiques que pourraient avoir les différentes options sur lesquelles elle serait amenée à se prononcer. En outre, les commissaires ont donné mandat à leurs rapporteurs de se concerter afin de leur proposer un texte commun.